

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 9 MARS 2017

SOMMAIRE

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

N°2017.03.09. 1

Délégation au Maire des attributions énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales

DÉPARTEMENT RESSOURCES

Direction des Finances

N°2017.03.09. 2

Demande de subvention dans le cadre de la réserve parlementaire 2017

N°2017.03.09. 3

Contrat d'aménagement régional entre la commune de Pantin et la Région Île-de-France

N°2017.03.09. 4

Demande de subventions pour la requalification du parc Diderot

N°2017.03.09. 5

Demande de subvention pour l'acquisition de véhicules électriques

N°2017.03.09. 6

Demande de subvention au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain 2017

Direction des Ressources Humaines

N°2017.03.09. 7

Indemnité de fonction du Maire

N°2017.03.09. 8

Indemnités des élus municipaux

N°2017.03.09. 9

Approbation d'une convention conclue entre la Ville de Pantin, le comptable public et le fonds de solidarité relative à la télédéclaration et au télépaiement de la contribution de solidarité

N°2017.03.09. 10

Délégation de la Ville de Pantin au CIG pour la mise en concurrence des assurances statutaires en matière de maladies **RETIRÉE EN SEANCE**

N°2017.03.09. 11

Approbation d'une convention entre la Ville de Pantin et le CIG relative à des prestations d'animation de dispositifs psychosociaux **RETIRÉE EN SEANCE**

N°2017.03.09. 12

Autorisation de recrutement d'agents contractuels dans le cadre de l'article 3.3 de la loi du 13 juillet 1983 **RETIRÉE EN SEANCE**

N°2017.03.09. 13

Convention de partenariat entre la Ville de Pantin et le Comité d'Actions Sociales et Culturelles (CASC) **RETIRÉE EN SEANCE**

Direction des Affaires juridiques, des Achats et des Marchés Publics

N°2017.03.09. 14

Fourniture de produits et petit matériel d'entretien pour les services de la Ville de Pantin

DÉPARTEMENT DÉVELOPPEMENT URBAIN DURABLE

Direction de l'Urbanisme

N°2017.03.09. 15

Note d'information sur le projet de modification n° 6 du PLU de Pantin

N°2017.03.09. 16

Autorisation de dépôt d'une demande de déclaration préalable au profit du Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis, propriété communale située 86-88 avenue Jean Lolive , parcelle cadastrée section AL n° 225

N°2017.03.09. 17

Autorisation de dépôt d'une demande de déclaration préalable, école élémentaire Marcel Cachin, propriété communale située 77 avenue de la Division Leclerc, parcelles cadastrées section A n°136 et A n°138

N°2017.03.09. 18

Autorisation de dépôt d'une demande de déclaration préalable, groupe scolaire Vaillant Lolive, propriété communale située 46 avenue Édouard Vaillant, parcelles cadastrées section H n°91 et H n°92

N°2017.03.09. 19

Convention partenariale entre la Ville de Pantin et l'EPT Est Ensemble relative à la mise en œuvre d'une offre locative métiers d'art en pied d'immeuble dans le quartier des Quatre Chemins

N°2017.03.09. 20

Fixation de la redevance d'occupation du domaine public - Logement sis 30 rue Charles Auray (école Charles Auray)

N°2017.03.09. 21

Fixation de la redevance d'occupation du domaine public - Logement sis 2 rue Sadi Carnot (école Sadi Carnot)

N°2017.03.09. 22

Avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public consentie par la Commune de Pantin au profit de l'Association APSI pour les locaux du CMPP sis 7 Avenue des Courtilières (A 87) à Pantin

N°2017.03.09. 23

Cession par la Commune d'un bien sis 5/7 rue Gabrielle Josserand (parcelle cadastrée H n°83)

DÉPARTEMENT SOLIDARITÉS ET PROXIMITÉ

Direction Petite Enfance et Familles

N°2017.03.09. 24

Conventions d'objectifs et de financement relatives à la prestation de service unique (PSU) pour les établissements d'accueil du jeune enfant entre la commune de Pantin et la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis

N°2017.03.09. 25

Convention d'objectifs et de financement - aide financière exceptionnelle - soutien à la parentalité

N°2017.03.09. 26

Avenant n°2016-2 au Contrat Enfance Jeunesse entre la Caisse d'Allocations Familiales et la Ville de Pantin

DÉPARTEMENT CITOYENNETÉ ET DÉVELOPPEMENT DE LA PERSONNE

Direction du Développement Socio-Culturel

N°2017.03.09. 27

Convention de coproduction de la Biennale Internationale des Arts de la Marionnette (BIAM) 2017

N°2017.03.09. 28

Versement d'un acompte aux associations culturelles conventionnées

N°2017.03.09. 29

Convention d'objectifs et de moyens - Banlieues bleues

Direction de l'Éducation et des Loisirs Educatifs

N°2017.03.09. 30

Modification du périmètre scolaire du quartier Mairie - Ourcq

Direction de la Citoyenneté, des Sports et de la Tranquillité Publique

N°2017.03.09. 31

Subventions de fonctionnement 2017 aux associations sportives

N°2017.03.09. 32

Signature de la convention de partenariat avec l'association Educap City

N°2017.03.09. 33

Adhésion au centre Hubertine Auclert, centre francilien pour l'égalité femmes/hommes

N°2017.03.09. 34

Signature de la convention d'objectifs en matière de médiation urbaine avec l'entreprise BETC

DÉPARTEMENT CADRE DE VIE ET DÉMOCRATIE LOCALE

Direction de la Voirie et des Déplacements

N°2017.03.09. 35

Proposition d'une nouvelle dénomination de voie aux Courtilières

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

N°2017.03.09. 36

Rapport annuel 2016 de la médiation de la Ville de Pantin

N°2017.03.09. 37

Adhésion de la Ville de Pantin à l'Association Finances-gestion-évaluation des collectivités territoriales (AFIGESE)

N°2017.03.09. 38

Approbation du pacte financier et fiscal avec l'établissement public territorial Est Ensemble

N°2017.03.09. 39

Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Territoriales (CLECT) du 7 décembre 2016

Information

N°2017.03.09. 40

Décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales

La séance est ouverte sous la présidence de M. Kern à 19 h 05.

(Il est procédé à l'appel par M. Henry)

M. Le Maire.- Le quorum étant atteint, nous pouvons commencer.

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

N°2017.03.09.01 Délégation au Maire des attributions énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales

Le Maire.- Le code général des collectivités territoriales dispose que le Conseil municipal peut déléguer au Maire une partie de ses attributions, dans les conditions fixées par l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

C'est le cas à Pantin, comme dans la plupart des communes, où cette délégation résulte d'une délibération n° 2016.05.19_1 en date du 19 mai 2016. Elle permet une réactivité plus importante dans des matières où le délai entre deux Conseils municipaux pourrait poser difficulté.

La loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017 a ajouté deux nouvelles attributions du Conseil municipal pouvant être déléguées au titre de l'article L.2122-22 : le dépôt de demandes d'autorisations droit des sols relatives à la démolition, la transformation ou l'édification de biens municipaux, et les offres de vente, rendues obligatoires par la loi du 31 décembre 1975, faites aux locataires lors de la vente par la commune d'un bien qu'ils occupent.

Il est en conséquence proposé de rapporter la délibération du 19 mai 2016, et de délibérer sur une nouvelle délégation incluant les deux modifications évoquées ci-dessus, ainsi que la possibilité, nouvelle également, de déléguer le droit de priorité.

Concernant les autres compétences visées à l'article L.2122-22, il est proposé de maintenir l'ensemble des délégations déjà accordées dans la délibération du 19 mai 2016.

Ainsi, la nouvelle délégation serait la suivante (en gras, les ajouts proposés) :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt sur les voies et autres lieux publics qui ont un caractère temporaire ou ponctuel, ainsi que les droits complémentaires aux tarifs existants. Le Conseil municipal demeura compétent pour créer les grilles tarifaires permanentes ;

3° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme, et éventuellement sous forme obligataire ;
- libellés en euros ou en devises ;
- avec possibilité d'un différé d'amortissements et /ou d'intérêts ;
- au taux d'intérêt fixe et /ou révisable ou variable, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et /ou de consolidation par mise en place de tranche d'amortissement ;
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au calcul du ou des taux d'intérêts ;
- la faculté de modifier la devise ;

- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt ;
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Au titre de la délégation, le Maire pourra procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices.

Plus généralement, le Maire pourra décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et en ce qui concerne les régies sans personnalité morale dans les conditions du a) de l'article L.2221-5-1 du code général des collectivités territoriales sous réserve des dispositions du c) de ce même article et passer à cet effet les actes nécessaires.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés suivant une procédure adaptée en raison de leur montant ou de leur objet ; ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice, et défendre la commune dans les actions qui seraient intentées contre elle en toutes matières : et ce quelle que soit la procédure mise en œuvre ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite d'un plafond de 15.000 € par accident ;

18° De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme

précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel de 15 000 000 €, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comportant un taux révisable ou un taux fixe ;

21° D'exercer, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme sur tout le territoire communal concerné ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ou de **déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;**

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° De demander à l'État ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions, tant en fonctionnement qu'en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable.

26° **De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;**

27° **D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.**

Il est enfin proposé de maintenir les mêmes conditions de délégation de ces compétences aux adjoints et conseillers municipaux que précédemment.

Ainsi, les décisions prises en application de la présente délibération peuvent être signées par un Adjoint au Maire ou un Conseiller municipal agissant par délégation du Maire ; par ailleurs, en cas d'empêchement du Maire, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation sont prises par le 1er Adjoint au Maire ;

M. le Maire devra rendre compte, à chaque séance du Conseil municipal, des décisions qu'il aura prises en vertu de la présente délégation.

Il est proposé au Conseil municipal :

DE RAPPORTER la délibération n° 20160519_1 en date du 19 mai 2016 ;

D'ACCORDER à M. le Maire, pour la durée de son mandat, la délégation ci-dessus mentionnée dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

DE DIRE que, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales :

- Les décisions prises en application de la présente délibération peuvent être signées par un Adjoint au Maire ou un Conseiller municipal agissant par délégation du Maire ;

- Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par le 1er Adjoint au Maire ;

- M. le Maire devra rendre compte, à chacune des séances du Conseil municipal, des décisions qu'il aura prises en vertu de la présente délégation.

M. Le Maire.- Des changements sont intervenus dans la loi. Ils figurent en gras dans la note. Les 15^{ème} et 22^{ème} sont des modifications de forme. Les 26^{ème} et 27^{ème} concernent les droits du sol, et notamment les autorisations de démolition, de transformation et d'édification de biens municipaux. Une note de ce Conseil municipal pourra servir d'exemple : le Conseil doit m'autoriser à poser deux clôtures dans deux écoles. À l'avenir, il ne sera plus utile de passer par le Conseil municipal, ce sera inscrit dans le compte-rendu à la fin du Conseil.

Avis favorables des 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} commissions

Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée *(2 abstentions)*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 MARS 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 2 mars 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme PINAULT, M. LEBEAU

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme BEN KHELIL	12ème Adjointe au Maire	d°	M. MERTENS
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	Mme SLIMANE
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	M. CHRETIEN
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme RABBAA, M. PAUSICLES, M. CLEREMBEAU, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. AMIMAR

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre HENRY

N° DEL20170309_1

OBJET : DÉLÉGATION AU MAIRE DES ATTRIBUTIONS ÉNUMÉRÉES À L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n° 2016.05.19_1 du Conseil municipal en date du 19 mai 2016 par laquelle le Conseil délègue au Maire pour la durée du mandat les attributions visées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant la modification de l'article L.2122-22 résultant de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

RAPPORTE la délibération n° 2016.05.19_1 en date du 19 mai 2016 ;

ACCORDE à M. le Maire, pour la durée de son mandat, la délégation ci-dessous dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt sur les voies et autres lieux publics qui ont un caractère temporaire ou ponctuel, ainsi que les droits complémentaires aux tarifs existants. Le Conseil municipal demeura compétent pour créer les grilles tarifaires permanentes ;

3° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme, et éventuellement sous forme obligataire ;
- libellés en euros ou en devises ;
- avec possibilité d'un différé d'amortissements et /ou d'intérêts ;
- au taux d'intérêt fixe et /ou révisable ou variable, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et /ou de consolidation par mise en place de tranche d'amortissement ;
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au calcul du ou des taux d'intérêts ;
- la faculté de modifier la devise ;
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt ;
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Au titre de la délégation, le Maire pourra procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices.

Plus généralement, le Maire pourra décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et en ce qui concerne les régies sans personnalité morale dans les conditions du a) de l'article L. 2221-5-1 du Code général des collectivités territoriales sous réserve des dispositions du c) de ce même article et passer à cet effet les actes nécessaires.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés suivant une procédure adaptée en raison de leur montant ou de leur objet ; ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice, et défendre la commune dans les actions qui seraient intentées contre elle en toutes matières : et ce quelle que soit la procédure mise en œuvre ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite d'un plafond de 15.000 € par accident ;

18° De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel de 15 000 000 €, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comportant un taux révisable ou un taux fixe ;

21° D'exercer, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme sur tout le territoire communal concerné ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° De demander à l'État ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions, tant en fonctionnement qu'en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable.

26° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

27° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

DIT que, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales :

- Les décisions prises en application de la présente délibération peuvent être signées par un Adjoint au Maire ou un Conseiller municipal agissant par délégation du Maire ;

- Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par le 1er Adjoint au Maire ;

- M. le Maire devra rendre compte, à chacune des séances du Conseil municipal, des décisions qu'il aura prises en vertu de la présente délégation.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SUFFRAGES EXPRIMES :	33
POUR :	31 M. KERN, M. PERIES, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, M. WOLF, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. LEBEAU
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	2 M. HENRY, Mme PINAULT

DÉPARTEMENT RESSOURCES

Direction des Finances

N°2017.03.09.02 Demande de subvention dans le cadre de la réserve parlementaire 2017

M. Le Maire.- La « réserve parlementaire » est une dotation financière votée et modifiée en loi de finances initiale ou rectificative. Ces subventions proposées par les parlementaires participent au financement de projets d'investissement de proximité de collectivités locales après délibération de leurs assemblées, ainsi qu'au soutien des activités menées par des associations.

La Ville souhaite solliciter la réserve parlementaire de Madame Elisabeth Guigou pour le financement des quatre projets suivants : l'extension de l'école Quatremaire, les travaux de rénovation de l'antenne jeunesse des Quatre-Chemins, la réhabilitation des sheds dans le quartier Diderot, les travaux de rénovation du gymnase Léo Lagrange.

Ces projets ont pour objectifs l'amélioration de la qualité d'accueil des pantinois dans les équipements et l'amélioration du cadre de vie.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER la mise en œuvre et le coût du projet d'extension de l'école Quatremaire, des travaux de rénovation de l'antenne jeunesse des Quatre-Chemins, de la réhabilitation des sheds dans le quartier Diderot et des travaux de rénovation du gymnase Léo Lagrange ;

D'AUTORISER M. le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la réserve parlementaire ;

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention.

Avis favorable de la 1^{ère} commission

Y a-t-il des questions ?

En général, cela rapporte entre 50 000 € et 60 000 €.

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 MARS 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 2 mars 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme PINAULT, M. LEBEAU

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme BEN KHELIL	12ème Adjointe au Maire	d°	M. MERTENS
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	Mme SLIMANE
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	M. CHRETIEN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

M. MONOT, Mme RABBAA, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. AMIMAR

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre HENRY

N° DEL20170309_2

OBJET: DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA RÉSERVE PARLEMENTAIRE 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.23316 autorisant les communes à percevoir des recettes sous la forme des subventions d'investissement ;

Considérant la nécessité de procéder à l'extension de l'école Quatremaire dont le coût est estimé à 812 820 € HT ;

Considérant la nécessité de réaliser les travaux de rénovation de l'antenne jeunesse des Quatre-Chemins dont le coût est estimé à 40 000 € HT ;

Considérant la nécessité de réhabiliter des sheds dans le quartier Diderot dont le coût des aménagements intérieurs est estimé à 139 290 € HT ;

Considérant la nécessité de réaliser des travaux au gymnase Léo Lagrange dont le coût est estimé à 50 000 € HT ;

Considérant la possibilité d'obtenir un financement de l'Etat au titre de la réserve parlementaire ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la mise en œuvre et le coût du projet d'extension de l'école Quatremaire, des travaux de rénovation de l'antenne jeunesse des Quatre-Chemins, de la réhabilitation des sheds dans le quartier Diderot et des travaux de rénovation du gymnase Léo Lagrange ;

AUTORISE M. le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la réserve parlementaire ;

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention.

M. Le Maire.- M. Monot étant dans les transports, il m'a demandé de présenter la note 3.

Par délibération du 17 novembre 2016, la Région Île-de-France a créé le Contrat d'Aménagement Régional (CAR). Ce contrat est un engagement entre la Région Île-de-France et une commune de plus de 2 000 habitants ou un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) ou un établissement public territorial (EPT) d'Île-de-France.

Le CAR accompagne tout investissement sur le patrimoine foncier et immobilier du maître d'ouvrage, notamment dans les champs de l'aménagement, la réalisation ou l'amélioration d'équipements et espaces publics, en lien avec la rénovation ou la requalification du tissu urbain, des équipements culturels, sportifs et de loisirs de proximité, de la préservation des éléments patrimoniaux historiques non classés et vernaculaires, des circulations douces et de l'environnement.

Il comporte au minimum deux opérations et la participation régionale par contrat est plafonnée à 1 M € pour les communes.

Une subvention supplémentaire de 500 000 € maximum est mobilisable pour les contrats communaux intégrant une ou plusieurs opérations relevant des thématiques environnementales.

Dans le cadre de ces montants plafonds et pour chaque opération du contrat, le taux d'intervention maximum de la Région est de 50% pour les communes.

La Ville de Pantin souhaite s'engager dans un Contrat d'Aménagement Régional avec la Région pour les deux opérations suivantes :

- la construction de l'école élémentaire Diderot et la réhabilitation de l'école maternelle dont le montant HT est estimé à 8 038 782 € ;
- la requalification du parc Diderot dont le montant des travaux HT hors maîtrise d'œuvre est estimé à 4 788 324 €.

Le montant total des travaux s'élève à 12 827 106 € HT. Il s'agit de coûts prévisionnels qui pourront être réévalués au regard de la programmation des travaux. En effet, le montant et le programme des travaux sont sous réserve des aléas inhérents à toute programmation.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER le programme des opérations de construction de l'école élémentaire Diderot et la réhabilitation de l'école maternelle et la requalification du parc Diderot ;

DE S'ENGAGER

- sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération ;
- sur le plan de financement annexé ;
- sur une participation minimale du montant total du contrat selon les dispositions légales en vigueur ;
- sur la maîtrise foncière et /ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat ;
- sur la fourniture des éléments nécessaires à la présentation à la Commission Permanente du Conseil régional de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour attribution de subventions dans un délai de trois ans à compter de son approbation par la Commission Permanente du Conseil régional ;
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat ;
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et, pour chacune des opérations inscrites au programme, de la convention de réalisation correspondant à cette opération ;
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans ;
- à mentionner la participation de la Région Île-de-France et d'apposer leur logotype dans toute action de communication.

D'AUTORISER M. le Maire à solliciter une subvention du Conseil Régional d'Île-de-France de 1 000 000 € pour les travaux de l'école Diderot et de 500 000 € pour la requalification du parc Diderot via le supplément environnemental au titre de la biodiversité et de la nature conformément au règlement des contrats d'aménagement régional.

Avis favorable de la 3^{ème} commission

Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

M. CARVALHINHO.- Je ne souhaite pas prendre au vote de cette délibération car je travaille au Conseil général d'Île-de-France depuis le 1^{er} mars dernier et je peux être amené à gérer des subventions.

M. Le Maire.- Je comprends votre position.

M. Carvalhinho ne prend pas part au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 MARS 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 2 mars 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme SALMON, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme PINAULT, M. LEBEAU

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme BEN KHELIL	12ème Adjointe au Maire	d°	M. MERTENS
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	Mme SLIMANE
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	M. CHRETIEN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme RAGUENEAU-GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

M. MONOT, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. AMIMAR

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre HENRY

N° DEL20170309_3

OBJET: CONTRAT D'AMÉNAGEMENT RÉGIONAL ENTRE LA COMMUNE DE PANTIN ET LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.23316 autorisant les communes à percevoir des recettes sous la forme des subventions d'investissement ;

Vu la délibération n°CR 181-16 du 17 novembre 2016 du Conseil régional d'Île-de-France qui approuve la création du Contrat d'Aménagement Régional ;

Considérant la nécessité de l'opération de construction de l'école élémentaire Diderot et la réhabilitation de l'école maternelle dont le montant HT est estimé à 8 038 782 € ;

Considérant la nécessité de l'opération de requalification du parc Diderot dont le montant HT des travaux hors maîtrise d'œuvre est estimé à 4 788 324 € ;

Considérant la possibilité d'obtenir un financement du Conseil régional d'Île-de-France au titre du Contrat d'Aménagement Régional ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le programme des opérations de construction de l'école élémentaire Diderot et la réhabilitation de l'école maternelle et la requalification du parc Diderot ;

S'ENGAGE

- sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération ;
- sur le plan de financement annexé ;
- sur une participation minimale du montant total du contrat selon les dispositions légales en vigueur ;
- sur la maîtrise foncière et /ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat ;
- sur la fourniture des éléments nécessaires à la présentation à la Commission Permanente du Conseil régional de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour attribution de subventions dans un délai de trois ans à compter de son approbation par la Commission Permanente du Conseil régional ;
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat ;
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et, pour chacune des opérations inscrites au programme, de la convention de réalisation correspondant à cette opération ;
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans ;
- à mentionner la participation de la Région Île-de-France et d'apposer leur logotype dans toute action de communication ;

AUTORISE M. le Maire à solliciter une subvention du Conseil Régional d'Île-de-France de 1 000 000 € pour les travaux de l'école Diderot et de 500 000 € pour la requalification du parc Diderot via le supplément environnemental au titre de la biodiversité et de la nature conformément au règlement des contrats d'aménagement régional.

NE PRENANT PAS PART AU VOTE M. CARVALHINHO

N°2017.03.09.04 Demande de subventions pour la requalification du parc Diderot

M. Le Maire.- Dans le cadre du projet de renouvellement urbain des Quatre-Chemins, la Ville lance en 2017 plusieurs projets au sein du quartier Diderot : la construction d'une école élémentaire à proximité de l'école maternelle existante, la réhabilitation des sheds et la requalification du parc Diderot.

Le parc, créé dans les années 80 et réhabilité en 2003 est peu connu à l'échelle de la Ville et du quartier des Quatre-Chemins. Il est peu visible des rues environnantes. Il est pourtant surutilisé par les riverains, notamment en raison de la proximité de l'école et des tours environnantes.

Une consultation de la population a été réalisée durant l'été 2014 pour choisir la programmation du parc. Parmi les trois choix proposés (tonique, zen, urbain), il a été choisi un parc tonique.

Le projet sélectionné se caractérise par une très grande programmation du parc afin d'optimiser l'espace. Les éléments phares du projet sont un plan d'eau de 1518 m² et une butte de jeux de 6 m de hauteur dont part un grand toboggan. Ce projet ouvre le parc sur la Ville en lui conférant une réelle attractivité, crée un nouveau paysage et lui donne un réel second souffle.

Un travail sur la végétation renforce le rôle de poumon vert du parc. Les arbres remarquables et en bonne santé sont conservés, d'autres sont replantés. Il a été choisi de partir sur un parti pris d'arbres endogènes mais avec des espèces plus variés que celle d'origine.

Le coût total du projet est estimé à 5 131 324,00 € HT soit 6 157 588,80 € TTC.

L'Agence des Espaces Verts de la Région Île-de-France accorde des subventions aux collectivités pour la requalification des parcs et notamment pour les dépenses relatives à la plantations des arbres, l'éclairage et l'installation d'aires de jeux et de mobiliers. Le montant de la subvention est estimé à 243 170,00 € soit 20% des dépenses éligibles.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER les travaux de requalification du parc Diderot ;

DE SOLLICITER l'attribution d'une subvention auprès de l'Agence des Espaces Verts de la région Île-de-France dans le cadre de la requalification du parc Diderot ;

D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer la convention d'aide financière avec l'Agence des Espaces Verts ainsi que tout acte et tout courrier relatif à cette demande de subvention ;

DE S'ENGAGER à assurer la formation des personnels de la Ville en charge de l'entretien des espaces verts ;

DE S'ENGAGER à inscrire des crédits au budget, sous réserve de son approbation, pour entretenir le parc Diderot ;

DE S'ENGAGER à adhérer à la charte régionale de la biodiversité et à inscrire sa structure sur le site internet du gestionnaire de cette charte.

Avis favorable de la 3^{ème} commission

Y a-t-il des questions ?

J'imagine que la position de M. Carvalhinho est la même ?

M. CARVALHINHO.- Oui.

M. Le Maire.- M. Carvalhinho ne prend pas part au vote.

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 MARS 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 2 mars 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme PINAULT, Mme AZOUG, M. LEBEAU

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme BEN KHELIL	12ème Adjointe au Maire	d°	M. MERTENS
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	Mme SLIMANE
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	M. CHRETIEN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

M. MONOT, Mme BEN-NASR, M. AMZIANE, M. AMIMAR

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre HENRY

N° DEL20170309_4

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA REQUALIFICATION DU PARC DIDEROT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de requalifier le parc Diderot ;

Considérant le coût prévisionnel des travaux s'élevant à 5 131 324,00 € HT soit 6 157 588,80 € TTC ;

Considérant la possibilité d'obtenir un financement de l'Agence des Espaces Verts de la région Île-de-France ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE les travaux de requalification du parc Diderot ;

SOLLICITE l'attribution d'une subvention auprès de l'Agence des Espaces Verts de la région Île-de-France dans le cadre de la requalification du parc Diderot ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer la convention d'aide financière avec l'Agence des Espaces Verts ainsi que tout acte et tout courrier relatif à cette demande de subvention ;

S'ENGAGE à assurer la formation des personnels de la Ville en charge de l'entretien des espaces verts ;

S'ENGAGE à inscrire des crédits au budget, sous réserve de son approbation, pour entretenir le parc Diderot ;

S'ENGAGE à adhérer à la charte régionale de la biodiversité et à inscrire sa structure sur le site internet du gestionnaire de cette charte.

NE PRENANT PAS PART AU VOTE M. CARVALHINHO

N°2017.03.09.05 Demande de subvention pour l'acquisition de véhicules électriques

M. LEBEAU.- Il s'agit de solliciter le SIPPEREC, l'ADEME et le Fonds d'Investissement Métropolitain pour l'achat de deux véhicules électriques pour les services et de vélos électriques pour certains services excentrés ou pour le pôle en mairie. Nous nous inscrivons depuis de nombreuses années dans une politique de développement durable.

Il est pour nous important de commencer à organiser la mutation des motorisations des véhicules que la Ville utilise, pour avoir des véhicules moins polluants et plus respectueux de l'environnement. C'est la raison pour laquelle nous allons acheter ces matériels. Nous recherchons les subventions possibles dans une logique de saine gestion.

Avis favorable de la 3^{ème} commission

M. Le Maire.- Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 MARS 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 2 mars 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme PINAULT, Mme AZOUG, M. LEBEAU

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme BEN KHELIL	12ème Adjointe au Maire	d°	M. MERTENS
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	Mme SLIMANE
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	M. CHRETIEN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

M. MONOT, Mme BEN-NASR, M. AMZIANE, M. AMIMAR

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre HENRY

N° DEL20170309_5

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION DE VÉHICULES ÉLECTRIQUES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2331-6 autorisant les communes à percevoir des recettes sous la forme des subventions d'investissement ;

Considérant la nécessité d'acheter des véhicules électriques afin de contribuer au développement durable ;

Considérant le coût du projet estimé à 27 192,96 € HT soit 32 631,55 € TTC ;

Considérant la possibilité d'obtenir un financement du SIPPEREC et de l'ADEME ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. LEBEAU

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE M. le Maire à solliciter une subvention auprès de l'ADEME et du SIPPEREC ;

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention.

N°2017.03.09.06 Demande de subvention au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain 2017

Mme NICOLAS.- En 2016, la Métropole du Grand Paris a créé le Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM) afin de soutenir les projets des communes et des territoires en matière de développement durable et de développement économique.

Le financement accordé par la Métropole peut représenter au maximum 50% du montant total du projet HT. Il viendra minorer la participation du maître d'ouvrage dans le respect des limites légales, déduction faite des autres cofinanceurs.

En 2016, la Ville de Pantin a obtenu une subvention de 320 000 € pour des travaux de rénovation thermique de bâtiments communaux.

En 2017, la Ville candidate pour les projets suivants :

- l'acquisition de véhicules propres (quatre vélos et deux voitures électriques) pour un coût HT de 27 192,96 € et une subvention FIM sollicitée de 8 157,89 € ;
- la mise en place de l'arrosage automatique pour un coût HT de 42 000,00 € et une subvention FIM sollicitée de 21 000,00 € ;
- la réhabilitation de sheds dans le quartier des Quatre-Chemins pour un coût HT de 601 243,00 € et une subvention FIM sollicitée de 300 631,50 € ;
- la réhabilitation de la toiture de l'Hôtel de Ville pour un coût HT de 835 000,00 € et une subvention FIM sollicitée de 417 500,00 €.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER la mise en œuvre des projets d'acquisition de véhicules propres, de mise en place de l'arrosage automatique, de réhabilitation des sheds dans le quartier des Quatre-Chemins et de réhabilitation de la toiture de l'Hôtel de Ville ;

D'AUTORISER M. le Maire à solliciter une subvention auprès de la Métropole du Grand Paris au titre du FIM ;

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention.

Avis favorable de la 3^{ème} commission

M. Le Maire.- Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 MARS 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 2 mars 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme PINAULT, Mme AZOUG, M. LEBEAU

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme BEN KHELIL	12ème Adjointe au Maire	d°	M. MERTENS
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	Mme SLIMANE
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	M. CHRETIEN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme RAGUENEAU-GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

M. MONOT, M. AMZIANE, M. AMIMAR

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre HENRY

N° DEL20170309_6

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS D'INVESTISSEMENT MÉTROPOLITAIN 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2331-6 autorisant les communes à percevoir des recettes sous la forme des subventions d'investissement ;

Considérant la nécessité de mettre en œuvre les projets d'acquisition de véhicules propres, la mise en place de l'arrosage automatique, la réhabilitation des sheds dans le quartier des Quatre-Chemins et la réhabilitation de la toiture de l'Hôtel de Ville ;

Considérant le coût de l'acquisition de véhicules propres (quatre vélos et deux voitures électriques) de 27 192,96 € HT ;

Considérant le coût de la mise en place de l'arrosage automatique de 42 000,00 € HT ;

Considérant le coût de la réhabilitation de sheds dans le quartier des Quatre-Chemins pour un coût HT de 601 243,00 € ;

Considérant le coût de la réhabilitation de la toiture de l'Hôtel de Ville de 835 000,00 € HT ;

Considérant la possibilité d'obtenir un financement de la Métropole du grand Paris au titre du FIM ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme NICOLAS

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la mise en œuvre des projets d'acquisition de véhicules propres, de mise en place de l'arrosage automatique, de réhabilitation des sheds dans le quartier des Quatre-Chemins et de réhabilitation de la toiture de l'Hôtel de Ville ;

AUTORISE M. le Maire à solliciter une subvention auprès de la Métropole du Grand Paris au titre du FIM ;

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention.

Direction des Ressources Humaines

N°2017.03.09.07 Indemnité de fonction du Maire

N°2017.03.09.08 Indemnités des élus municipaux

M. Le Maire.- Depuis le décret du 26 janvier 2017, l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction a été augmenté. Nous avons l'obligation de délibérer à nouveau en maintenant les pourcentages. Si nous ne le faisons pas, le Maire et les élus adjoints seront rémunérés au maximum prévu par les textes. Comme ce n'est pas le cas à Pantin, je vous demande d'accepter ces deux délibérations dont l'une fixe la nouvelle indemnité de fonction du maire à 128,40 % de l'indice brut terminal de la fonction publique. Vous avez la liste, avec des taux de 3,16 à 49,95 % de cet indice brut terminal de la fonction publique, pour l'ensemble des élus.

Avis favorable de la 1^{ère} commission

Y a-t-il des questions ?

Mme PINAULT.- Cela fait-il augmenter l'indemnité ou est-ce un simple ajustement ?

M. Le Maire.- Auparavant, vous étiez à 3,16 % de 1 015, qui est la base de calcul de l'indemnité de fonction. Vous serez désormais à 3,16 % de 1 022, ce qui représente une augmentation de 0,60 %. C'est le point d'indice.

Après négociation avec les syndicats, l'indice terminal brut de la fonction publique territoriale a changé. Nous sommes obligés de reprendre cette référence. Quant aux pourcentages, ils n'ont pas changé. J'avais fait une modulation pour vous comme pour les adjoints. Les Conseillers municipaux de base perçoivent une indemnité, qui est plus élevée pour les présidents de commission.

Parmi les adjoints, il y avait une différence pour deux d'entre eux. D'ailleurs, j'attire l'attention de l'ensemble des élus sur une réforme du gouvernement qui change la donne : il n'y a plus de retenue à la source, puisqu'elle a été supprimée par le gouvernement, mais il y en aura une l'année prochaine pour l'ensemble des salariés. Les élus seront touchés par cette réforme. Il faudra faire des calculs, notamment pour que M. Lebeau ne perde pas son allocation adulte handicapé. Des calculs seront effectués par le trésorier payeur général en fonction du montant des indemnités des élus qui cumulent, avec une régularisation en fin d'année. Cela bouleversera le régime des indemnités de fonction.

(Il est procédé au vote sur la note 7)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

(Il est procédé au vote sur la note 8)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 MARS 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 2 mars 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme PINAULT, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme BEN KHELIL	12ème Adjointe au Maire	d°	M. MERTENS
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	Mme SLIMANE
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	M. CHRETIEN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme RAGUENEAU-GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

M. AMZIANE

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre HENRY

N° DEL20170309_7

OBJET : INDEMNITÉ DE FONCTION DU MAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-5, L.2123-19, L.2123-20 et suivants et R.2123-23 ;

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation ;

Vu la délibération de la Ville de Pantin en date du 6 octobre 2016 fixant les indemnités de fonction du Maire ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction, étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal ;

Considérant la nécessité d'ajuster en conséquence l'indemnité de fonction de Monsieur le Maire ;

Considérant qu'il est nécessaire de délibérer pour fixer une indemnité qui soit inférieure au plafond indemnitaire fixé par le code ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

FIXE la nouvelle indemnité de fonction de Monsieur le Maire à 128,40% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

PRECISE que cette modification de l'indemnité de fonction du Maire reste conforme à l'enveloppe maximale des indemnités allouées à un maire d'une commune de 50 000 à 99 000 habitants.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 MARS 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 2 mars 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme PINAULT, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme BEN KHELIL	12ème Adjointe au Maire	d°	M. MERTENS
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	Mme SLIMANE
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	M. CHRETIEN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

M. AMZIANE

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre HENRY

N° DEL20170309_8

OBJET: INDEMNITÉS DES ÉLUS MUNICIPAUX

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-5, L.2123-20 et suivants et R.2123-23 ;

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17 mars 2016 maintenant à treize le nombre des Adjoints au Maire et précisant les modalités d'indemnisation des élus municipaux ;

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions des Adjoints au Maire et des Conseillers municipaux ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions, étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DIT que l'enveloppe globale est calculée en tenant compte du nombre d'adjoints au Maire, sur la base de 44% du traitement afférent à l'indice brut terminal de la fonction publique et que cette indemnité est majorée de 15%, la commune de Pantin ayant la qualité de chef-lieu de canton et qu'en outre, la commune étant attributaire de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) au cours de l'un au moins des trois derniers exercices, l'indemnité maximale est calculée sur la base de 66% du traitement afférent à l'indice brut terminal de la fonction publique (correspondant à la strate démographique supérieure, celle d'une commune de 100 000 à 200 000 habitants) ;

FIXE les indemnités mensuelles brutes pour les Adjoints au Maire délégués, les Conseillers municipaux délégués et les Conseillers municipaux conformément au tableau annexé.

N°2017.03.09.09 Approbation d'une convention conclue entre la Ville de Pantin, le comptable public et le fonds de solidarité relative à la télédéclaration et au télépaiement de la contribution de solidarité

M. Le Maire.- Mme Ghazouani étant absente, je vais présenter cette note.

La contribution exceptionnelle de solidarité a été instaurée par la loi du 4 novembre 1982.

Destinée à financer l'aide de l'État aux allocations de solidarité versées aux travailleurs privés d'emploi, la contribution de solidarité est à la charge des agents en fonction de leur niveau de rémunération.

Cette contribution était jusqu'à présent payée sur la base d'un état déclaratif mensuel adressé au comptable public avec le mandat des charges sociales.

Toutefois, dans le cadre de la rénovation de la gestion publique, le ministère des finances publiques a souhaité pouvoir désormais dématérialiser la procédure de déclaration et le recouvrement de cette contribution. Cela se traduit concrètement par la mise en œuvre du prélèvement comme mode de règlement de cette contribution.

Cette nouvelle procédure est obligatoire pour l'année 2017, est totalement transparente pour les agents et ne modifie en rien leur fiche de paie actuelle.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER le projet de convention ci annexé ;

D'AUTORISER M. le Maire à signer la dite convention.

Avis favorable de la 1^{ère} commission

Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 MARS 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 2 mars 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme PINAULT, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme BEN KHELIL	12ème Adjointe au Maire	d°	M. MERTENS
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	Mme SLIMANE
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	M. CHRETIEN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

M. AMZIANE

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre HENRY

N° DEL20170309_9

OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION CONCLUE ENTRE LA VILLE DE PANTIN, LE COMPTABLE PUBLIC ET LE FONDS DE SOLIDARITÉ RELATIVE À LA TÉLÉDÉCLARATION ET AU TÉLÉPAIEMENT DE LA CONTRIBUTION DE SOLIDARITÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°82-839 du 4 novembre 1982 ayant créé la contribution de solidarité en faveur des travailleurs privés d'emploi ;

Vu l'instruction du 22 juillet 2013 relative aux modalités de gestion des moyens de paiement et des activités bancaires du secteur public ;

Vu la note de la DGFIP du 19 mars 2013 relative à la procédure de télédéclaration et de paiement par prélèvement de la contribution de solidarité dans le secteur public local ;

Considérant la nécessité de dématérialiser la procédure de déclaration et le recouvrement de la contribution de solidarité ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le projet de convention ci annexé ;

AUTORISE M. le Maire à signer la dite convention.

N°2017.03.09.10 Délégation de la Ville de Pantin au CIG pour la mise en concurrence des assurances statutaires en matière de maladies

N°2017.03.09.11 Approbation d'une convention entre la Ville de Pantin et le CIG relative à des prestations d'animation de dispositifs psychosociaux

N°2017.03.09.12 Autorisation de recrutement d'agents contractuels dans le cadre de l'article 3.3 de la loi du 13 juillet 1983

N°2017.03.09.13 Convention de partenariat entre la Ville de Pantin et le Comité d'Actions Sociales et Culturelles (CASC)

M. Le Maire.- Je suis obligé de retirer les notes 10, 11, 12 et 13, ce que je regrette. Lors de la journée internationale du droit des femmes, la CGT avait annoncé que les femmes étaient moins payées que les hommes. Ce n'est pas le cas dans la fonction publique territoriale à même poste et même responsabilité.

La CGT ayant annoncé symboliquement qu'elles étaient payées jusqu'à 15 h 40, nous avons convoqué un CT à 15 h 00 en pensant que les 40 minutes nous auraient permis de traiter les quatre notes du Conseil municipal. En l'occurrence, la CGT n'est pas venue. Le Comité technique n'a donc pas pu se tenir. C'est d'autant plus regrettable que le prochain Conseil municipal aura lieu en mai. La convention de partenariat entre la Ville de Pantin et le CASC ne pourra pas être adoptée ce soir, ce que je regrette profondément. Dans la mesure où le CT n'a pas rendu d'avis, je ne peux pas vous soumettre les notes 10 à 13. Elles sont reportées au prochain Conseil municipal.

Direction des Affaires Juridiques, des Achats et des Marchés Publics

N°2017.03.09.14 Fourniture de produits et petit matériel d'entretien pour les services de la Ville de Pantin

M. PERIES.- La Ville de Pantin a lancé, le 18 novembre 2016, un appel d'offres ouvert pour la fourniture de produits et petit matériel d'entretien pour les services de la Ville de Pantin, sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, conclu à prix unitaires sans montant minimum, ni montant maximum.

Le marché est composé de 5 lots :

Lot n° 1 : PRODUITS ET PETIT MATERIEL D'ENTRETIEN COURANTS
Lot n° 2 : PRODUITS SPECIFIQUES AUX SOINS D'HYGIENE ET A USAGE UNIQUE
Lot n° 3 : PRODUITS POUR LES LIEUX DE RESTAURATION
Lot n° 4 : BROSSERIE (lot réservé aux ateliers protégés)
Lot n° 5 : PRODUITS D'ENTRETIEN ECO-RESPONSABLES

Le montant estimé de l'accord-cadre pour l'ensemble des lots est de 150 000,00 € H.T. par an.

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de sa date de notification et peut être reconduit par période successive d'un an pour une durée maximale de reconduction de trois ans.

La durée totale de l'accord-cadre ne pourra pas être supérieure à quatre ans.

La Commission d'appel d'offres, lors de sa séance en date du 1er février 2017, a attribué l'accord-cadre aux sociétés suivantes :

Lot n° 1 : BARTHOLUS
Lot n° 2 : BARTHOLUS
Lot n° 3 : ADELYA GROUPE 5S
Lot n° 4 : L'ENTREPRISE ADAPTEE – LEA
Lot n° 5 : BARTHOLUS

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER la signature de l'accord-cadre relatif à la fourniture de produits et petit matériel d'entretien pour les services de la ville de Pantin, conclu sans montant minimum de commande, ni maximum, avec les sociétés suivantes :

Lot n° 1 : BARTHOLUS
Lot n° 2 : BARTHOLUS
Lot n° 3 : ADELYA GROUPE 5S
Lot n° 4 : L'ENTREPRISE ADAPTEE – LEA
Lot n° 5 : BARTHOLUS

D'AUTORISER M. le Maire à signer l'accord-cadre et toutes les pièces s'y rapportant, avec les attributaires mentionnés ci-dessus.

Avis favorable de la 3^{ème} commission

M. Le Maire.- Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée (2 abstentions)

M. Le Maire.- Peut-on avoir une explication de vote ?

Mme AZOUG.- Généralement, les questions posées auparavant sur les marchés engendraient des tensions ou difficultés. Nous avons reçu la charte relative aux achats responsables. Nous sommes dans l'attente des

travaux. Nous avons proposé d'être informés, voire associés à l'ensemble de ces travaux. Nous ne sommes pas en opposition, mais sommes dans l'attente de ce travail, qui est apparemment en cours. Je n'ai pas dit « en marche » ! Dans l'attente, nous nous abstenons sur les marchés.

M. Le Maire.- S'il y a eu un peu de tension à un moment, c'est parce que vous aviez dit en Conseil municipal ne pas avoir reçu des éléments que l'administration vous avait transmis.

Mme AZOUG.- On ne va pas revenir sur cela.

M. Le Maire.- Quand l'administration est prise en faute...

Mme AZOUG.- Nous n'allons pas revenir sur les propos qui ont été tenus, ni faire la preuve de, parce que ces sujets peuvent être inépuisables. Passons à autre chose. Des sujets bien plus brûlants se posent dans la société française actuellement. Nous avons donné notre position politique sur cette note relative aux marchés. Entendez-la, nous vous en remercions.

M. Le Maire.- Quant à la position « en marche », nous avons une nouvelle eau. Nous sommes passés de la Cristalline à la Saint Benoit, n'y voyez rien de politique ! (*Rires*)

Mme AZOUG.- Nous attendons avec impatience le passage à la Régie publique pour l'eau.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 MARS 2017

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 2 mars 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme PINAULT, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	Mme SLIMANE
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	M. CHRETIEN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

M. AMZIANE

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre HENRY

N° DEL20170309_14

OBJET : FOURNITURE DE PRODUITS ET PETIT MATÉRIEL D'ENTRETIEN POUR LES SERVICES DE LA VILLE DE PANTIN.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu la décision de la commission d'appel d'offres en date du 1er février 2017 ;

Considérant que la Ville de Pantin a lancé, le 18 novembre 2016, un appel d'offres ouvert pour la fourniture de produits et petit matériel d'entretien pour les services de la Ville de Pantin, sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, conclu à prix unitaires sans montant minimum, ni montant maximum ;

Considérant que le marché est décomposé en 5 lots :

- Lot n° 1 : PRODUITS ET PETIT MATERIEL D'ENTRETIEN COURANTS
- Lot n° 2 : PRODUITS SPECIFIQUES AUX SOINS D'HYGIENE ET A USAGE UNIQUE
- Lot n° 3 : PRODUITS POUR LES LIEUX DE RESTAURATION
- Lot n° 4 : BROSSERIE (lot réservé aux ateliers protégés)
- Lot n° 5 : PRODUITS D'ENTRETIEN ECO-RESPONSABLES

Considérant que la commission d'appel d'offres, lors de sa séance du 1^{er} février 2017, a attribué les marchés aux attributaires suivants :

- Lot n° 1 : BARTHOLUS
- Lot n° 2 : BARTHOLUS
- Lot n° 3 : ADELYA GROUPE 5S
- Lot n° 4 : L'ENTREPRISE ADAPTEE – LEA
- Lot n° 5 : BARTHOLUS

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APPROUVE la signature de l'accord-cadre relatif à la fourniture de produits et petit matériel d'entretien pour les services de la Ville de Pantin, en ce qui concerne le lot n°1 relatif aux produits et petit matériel d'entretien courants avec la société BARTHOLUS, conclu pour un montant compris entre les seuils suivants :

- Seuil minimum : Sans minimum
- Seuil maximum : Sans maximum.

APPROUVE la signature de l'accord-cadre relatif à la fourniture de produits et petit matériel d'entretien pour les services de la Ville de Pantin, en ce qui concerne le lot n°2 relatif aux produits spécifiques aux soins d'hygiène et a usage unique avec la société BARTHOLUS, conclu pour un montant compris entre les seuils suivants :

- Seuil minimum : Sans minimum
- Seuil maximum : Sans maximum.

APPROUVE la signature de l'accord-cadre relatif à la fourniture de produits et petit matériel d'entretien pour les services de la Ville de Pantin, en ce qui concerne le lot n°3 relatif aux produits pour les lieux de restauration avec la société ADELYA GROUPE 5S, conclu pour un montant compris entre les seuils suivants :

- Seuil minimum : Sans minimum
- Seuil maximum : Sans maximum.

APPROUVE la signature de l'accord-cadre relatif à la fourniture de produits et petit matériel d'entretien pour les services de la Ville de Pantin, en ce qui concerne le lot n°4 relatif à la broserie (lot réservé aux ateliers protégés) avec la société L'ENTREPRISE ADAPTEE – LEA, conclu pour un montant compris entre les seuils suivants :

- Seuil minimum : Sans minimum
- Seuil maximum : Sans maximum.

APPROUVE la signature de l'accord-cadre relatif à la fourniture de produits et petit matériel d'entretien pour les services de la Ville de Pantin, en ce qui concerne le lot n°5 relatif aux produits d'entretien éco-responsables avec la société BARTHOLUS, conclu pour un montant compris entre les seuils suivants :

- Seuil minimum : Sans minimum
- Seuil maximum : Sans maximum.

DIT que ces marchés prennent effet à compter de leur notification pour une durée d'un an, renouvelable trois fois, par période successive d'un an, sans que la durée totale puisse excéder quatre ans ;

AUTORISE M. le Maire à signer le marché et toutes les pièces s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SUFFRAGES EXPRIMÉS :	44
POUR :	42 M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. CLEREMBEAU, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme PINAULT, M. LEBEAU
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	2 Mme AZOUG, M. AMIMAR

DÉPARTEMENT DÉVELOPPEMENT URBAIN DURABLE

Direction de l'Urbanisme

N°2017.03.09.15 Note d'information sur le projet de modification n° 6 du PLU de Pantin

M. PERIES.- Depuis le 1^{er} janvier 2017, le Plan Local d'Urbanisme est de compétence territoriale et devient le PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal). Dans la mesure où cela ne relève plus de notre compétence, il s'agit d'une information puisque nous n'avons plus à délibérer. Nous avons néanmoins jugé normal d'informer le Conseil municipal des modifications que nous proposons à l'établissement public territorial. Cette note comporte deux aspects.

Pour répondre au souhait du Maire qui nous a demandé de travailler en particulier sur le verdissement du Plan Local d'Urbanisme et de renforcer ses règles en matière de développement durable, un travail a été mené par M. Monot, Mme Nicolas, Mme Rosenczweig, M. Lebeau et moi-même. Le Maire a tranché un certain nombre de débats. Il vous est proposé de prendre acte des propositions que nous faisons à l'Agglomération, qui est désormais compétente.

Nous avons souhaité créer quelques études pour aller encore plus loin sur le verdissement du Plan Local d'Urbanisme en 2017. Il convient de prendre une décision au sujet de ces études. Nous proposons d'adopter quatre études à mener en 2017 :

- Evaluer les conditions de mise en place d'une clause « demande sociale de nature », permettant à chaque habitant de bénéficier d'un accès aux espaces verts dans un périmètre restreint.
- Étudier l'imperméabilisation des sols pour la mise en place d'un coefficient de biotope sur la ville.
- Avoir une parfaite connaissance des essences rares d'arbres et de leur localisation existantes à l'échelle de la ville pour essayer de les protéger.
- Produire une cartographie en matière de déperdition thermique sur la ville pour identifier les immeubles à très forte déperdition énergétique mettant en cause le pouvoir d'achat des habitants et ayant un impact sur le climat.

Par ailleurs, six axes portent sur le développement durable :

- Renforcer la réglementation en matière environnementale afin de porter une ambition plus forte au sein des projets de construction en matière thermique, d'usage de matériaux bio-sourcés ou de choix des essences végétales. Nous allons demander que les règles soient portées à RT 2012 moins 0,10 %.
- Maîtriser la densification des futures constructions et favoriser la végétalisation en cœur d'îlot. À titre d'exemple, le volume de pleine terre est de 50 % et sera porté à 60 % en cœur d'îlot.
- Soutenir le développement économique en ciblant les secteurs où l'activité reste fragile et des secteurs permettant de créer une mixité fonctionnelle en centre-ville.
- Imposer une typologie équilibrée de logements au sein des programmes de construction afin de garantir une offre de logements diversifiée.
- Accompagner les projets de construction structurants du territoire communal.
- Mettre en comptabilité le PLU avec les documents de planification supra communaux tels que le schéma directeur de la Région Île-de-France, le programme local de l'habitat et le plan local de déplacements d'Est Ensemble.

Avis favorable de la 3^{ème} commission

M. Le Maire.- Y a-t-il des questions ?

M. HENRY.- Il est bien de prévoir un certain nombre d'études et de points d'attaque pour renforcer les conditions d'habitat durable dans un milieu qui s'urbanise de plus en plus, et de penser au verdissement de

la ville. Il y a beaucoup de bonnes intentions, comme le fait de repérer les déperditions thermiques. En revanche, je regrette que la participation à l'élaboration de ce document ait été restreinte à quelques élus puisque seuls quelques-uns ont pu y participer. Cela aurait pu faire l'objet d'une consultation plus large des élus, y compris des associations locales, voire des habitants, notamment par le biais des conseils de quartier, pour sensibiliser davantage les personnes à l'élaboration d'un schéma de construction de leur habitat et par conséquent de leur futur mode de vie.

Les modifications de Plan Local d'Urbanisme sont trop souvent comprises comme des adaptations réglementaires alors que ce sont des évolutions structurelles fortes de l'habitat et des conditions de vie des concitoyens. Des questions sont importantes et peuvent porter débat comme celle du verdissement en cœur d'îlot et celle de l'espace vert le plus proche possible. Quand on voit la ville se construire, ici comme ailleurs, l'espace vert devient rare. Je salue le souhait de protéger les arbres hormis ceux qu'il faut abattre parce qu'ils deviennent dangereux.

Il faut vraiment envisager les choses de manière différente pour construire la ville autrement en s'opposant aux bétonneurs et aux grosses sociétés qui cherchent à faire du chiffre avec la construction de logements, même si l'on sait qu'il y a de nombreuses demandes. Si on ne construit pas la ville différemment, si ce n'est pas accompagné d'un verdissement lourd et pas anecdotique, on risque d'en souffrir dans 50 ans. On commence déjà à souffrir de la densification. Je sais que vous agissez en ce sens, mais la pression exercée sur la ville nécessiterait que l'on pose dorénavant « le vert » avant le béton. Or on fait l'inverse, on continue à mettre du béton et on agrmente de vert autour mais cela ne suffira pas à créer des îlots, à contrer le développement de l'élévation de la température et à développer des îlots de fraîcheur en ville.

M. PERIES.- Une précision, il s'agit du démarrage de la procédure. À partir de ces éléments, l'établissement public territorial décidera, puis entamera une procédure de concertation et de consultation assortie d'enquêtes publiques. Les modifications du Plan Local d'Urbanisme seront soumises à enquête publique, comme cela se fait habituellement. Les discussions auront donc lieu.

Pour le reste, les bétonneurs que j'ai souvent l'occasion de rencontrer estiment que nos clauses en matière de pleine terre et d'affichage en cœur d'îlot sont déjà très contraignantes.

Mme AZOUG.- Le rapport de Mohamed Mechmache et Marie-Hélène Bacqué sur ce sujet avait été porté par le ministère rattaché aux politiques de la Ville, M. Lamy au travers des objectifs posés, qui sont opérationnels, y a-t-il un processus de co-élaboration et de co-participation intégrant la Ville, mais pas seulement les habitants ? Le sujet reste entier, notamment concernant les élus que nous sommes, qui représentent une part de la population. C'est ce que j'ai entendu dans l'intervention de mon collègue.

Je ne reviens pas sur les enjeux environnementaux, ni sur la responsabilité et les objectifs que nous avons à atteindre par rapport au réchauffement climatique. Vous connaissez nos positions écologistes sur le sujet.

M. HENRY.- Une enquête aura lieu quand la modification aura été lancée, mais le processus de l'enquête est restreint. Peu de personnes se déplacent pour lire les documents et il faut être un peu expert pour être capable de les comprendre, surtout s'ils font référence à de précédents textes. L'objectif de la participation citoyenne est de décortiquer les éléments pour que chacun puisse expertiser avec les moyens qu'on lui a donnés, et d'exprimer son avis en pleine conscience. La participation citoyenne est une idée forte en matière de construction de la ville. Les Conseils de quartier peuvent également avoir des choses à dire et être moteurs d'un intérêt qui préfigure la continuité du lien social dans le nouvel habitat qui va se construire. C'est important au-delà de l'aspect réglementaire de la Commission d'enquête.

M. Le Maire.- Y a-t-il d'autres remarques ?

Il a été question du rapport avec les promoteurs vis-à-vis desquels nous sommes très exigeants. Nous avons reçu les foudres de l'ancien préfet de Région, M. Carencio, qui a indiqué que quelques villes de la région parisienne (Romainville, Saint-Denis, Pantin, Arcueil, Ivry) étaient selon lui tellement exigeantes avec les promoteurs qu'elles ralentissaient la construction de logements, sachant qu'il avait un objectif de construction de logements en zone dense et au cœur de la région parisienne. Il avait fixé un objectif. Il estimait qu'en corsetant trop les promoteurs, ces Villes les empêchaient d'aller vite dans la construction des logements dont elles avaient besoin.

Par rapport au Plan Local d'Urbanisme adopté en 2004, ces règles renforcent les orientations qui avaient été les nôtres à l'époque. Je veux bien tout remettre en question tout le temps, mais cela relève désormais de la

compétence d'Est Ensemble.

Par ailleurs, nous avons fixé un maximum de six étages pour les constructions de logement à Pantin alors qu'il était possible de construire beaucoup plus haut auparavant. Le 6^{ème} étage sera désormais attique, c'est-à-dire en recul, pour ne pas être visible depuis la rue. Les pignons seront recouverts, c'est plus harmonieux. Et il y aura 60 % de pleine terre au-delà de la bande de 15 mètres au lieu de 50 %. La moitié des 40 % est constructible, c'est-à-dire 20 % au-delà, contre 25 % auparavant.

La semaine dernière, j'ai signé un engagement avec la Maire de Paris et son adjointe. Avec Saint-Denis, nous sommes la seule Ville à nous engager dans l'agriculture urbaine, notamment sur la végétalisation des toits. Nous allons travailler avec la Ville de Paris, qui nous fera bénéficier de son expertise avec le premier appel de l'an dernier. Avec Saint-Denis, nous sommes les seuls associés. Nous avons ciblé six toits qui pourraient faire l'objet d'agriculture urbaine. Ils vont être expertisés pour n'en retenir qu'un ou deux. Le toit du centre administratif est ciblé. Il y a des questions d'accès, de sécurité, de portance des bâtiments, parce que la végétation est lourde. L'objectif est qu'un ou deux toits soient en agriculture urbaine, voire davantage si possible.

Nous amplifions ce mouvement élaboré en 2004, qui était la pierre fondatrice de la municipalité de l'époque et réunissait les socialistes et les écologistes, pour dé-densifier, verdier. Nous allons encore plus loin.

J'aurais pu ne pas présenter cette note mais j'ai souhaité informer les membres du Conseil municipal parce que cette modification du Plan Local d'Urbanisme sera décidée par Est Ensemble.

Je vous demande de prendre acte que je vous ai communiqué les informations sur les modifications du Plan Local d'Urbanisme et vous demande de décider d'engager les études listées par M. Peries, même si c'est purement formel.

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 MARS 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 2 mars 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme PINAULT, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	Mme SLIMANE
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	M. CHRETIEN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

M. AMZIANE

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre HENRY

OBJET : NOTE D'INFORMATION SUR LE PROJET DE MODIFICATION N° 6 DU PLU DE PANTIN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 juillet 2006 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) applicable sur la commune ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 16 décembre 2015 approuvant la modification n° 5 du PLU ;

Considérant que le Conseil Territorial d'Est Ensemble est compétent, depuis le 1er janvier 2016, pour piloter et approuver les futures procédures de modification du PLU qui s'appliquent sur Pantin ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme doit continuer d'évoluer afin de poursuivre la mise en œuvre des projets d'aménagement en ZAC et dans le diffus et d'améliorer la qualité des projets de constructions en matière d'habitat, d'activité, dans une politique volontariste de développement durable ;

Considérant qu'il convient que diverses études soient menées pour nourrir la réflexion de l'EPT en fin d'année 2017, pour amplifier les mesures en faveur du développement durable ;

Considérant qu'il convient par ailleurs que le Conseil municipal soit informé des axes majeurs de la future modification n°6 du PLU ;

Considérant que les six principaux axes de la future modification sont :

1/ Renforcer la réglementation en matière environnementale du PLU afin de porter une ambition plus forte au sein des projets de constructions en matière thermique, d'usage de matériaux bio-sourcés ou le choix des essences végétales ;

2/ Maîtriser la densification des futures constructions et favoriser la végétalisation en cœur d'îlot ;

3/ Soutenir le développement économique en ciblant des secteurs où l'activité reste fragile et des secteurs permettant de créer une mixité fonctionnelle en centre ville ;

4/ Imposer une typologie équilibrée de logements au sein des programmes de construction afin de garantir une offre de logements diversifiée ;

5/ Accompagner les projets de constructions structurants du territoire communal ;

6/ Mettre en compatibilité le PLU avec les documents de planification supra communaux, tels que le Schéma Directeur de la Région Ile de France (SDRIF), le Programme Local de l'Habitat (PLH) et le Plan Local de Déplacement (PLD) d'Est Ensemble.

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

PREND ACTE de la future modification n°6 du PLU portant sur six principaux axes ;

DECIDE d'engager plusieurs études pour nourrir et amplifier les mesures en faveur du développement durable à l'échelle de Pantin, qui auront pour objet :

- 1/ D'évaluer les conditions de mise en place d'une clause « demande sociale de nature », permettant à chaque habitant de bénéficier d'un accès aux espaces verts, dans un périmètre restreint ;
- 2/ D'étudier l'imperméabilisation des sols pour mise en place sur la ville d'un coefficient de biotope ;
- 3/ D'avoir une parfaite connaissance des essences rares d'arbres et de leur localisation, existantes à l'échelle de la Ville ;
- 4/ De produire une cartographie en matière de déperdition thermique sur la Ville.

N°2017.03.09.16 Autorisation de dépôt d'une demande de déclaration préalable au profit du Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis, propriété communale située 86-88 avenue Jean Lolive, parcelle cadastrée section AL n° 225.

M. PERIES.- Le Conseil départemental de Seine-Saint-Denis envisage le remplacement et la création de clôtures au sein du collège Joliot Curie dont il est le gestionnaire, équipement public scolaire situé 86-88 avenue Jean Lolive, propriété foncière communale cadastrée section AL n° 225.

Les travaux consistent à remplacer les clôtures existantes situées à l'angle de l'avenue Jean Lolive et de la rue de Moscou et à créer, avenue Jean Lolive, une clôture à rez de chaussée au vu de la façade du bâtiment.

Dans le cadre de ces travaux, le Conseil départemental de Seine-Saint-Denis doit déposer une demande de déclaration préalable en application des articles L.421-4, R.421-1, R.421-9 à R.421-12 et R.421-17 du code de l'urbanisme.

La commune de Pantin, propriétaire foncier de la parcelle cadastrée section AL n° 225 est sollicitée pour autoriser le Conseil départemental de Seine-Saint-Denis à déposer la demande de déclaration préalable.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'AUTORISER le Conseil départemental de Seine-Saint-Denis à déposer la demande de déclaration préalable relative au remplacement et à la création de clôtures au sein du collège Joliot Curie, équipement public scolaire situé 86-88 avenue Jean Lolive, parcelle cadastrée section AL n° 225.

Ces notes ne figureront plus à l'avenir à l'ordre du jour du Conseil municipal en conséquence de la décision que nous avons prise. La note porte sur l'autorisation de dépôt d'une demande de déclaration préalable au profit du Conseil départemental sur la propriété communale située 86-88 avenue Jean Lolive, au sein du collège Joliot Curie. Il s'agit de remplacer les clôtures existantes.

Avis favorable de la 3^{ème} commission

M. Le Maire.- Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 MARS 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 2 mars 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme PINAULT, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	Mme SLIMANE
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	M. CHRETIEN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

M. AMZIANE

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre HENRY

N° DEL20170309_16

OBJET : AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE DÉCLARATION PRÉALABLE AU PROFIT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE SEINE-SAINT-DENIS, PROPRIÉTÉ COMMUNALE SITUÉE 86-88 AVENUE JEAN LOLIVE , PARCELLE CADASTRÉE SECTION AL N° 225

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.421-4, R.421-1, R.421-9 à R.421-12 et R.421-17 ;

Vu la délibération n°2007.06.27_IIG du Conseil municipal du 27 juin 2007, instaurant la déclaration préalable sur tout le territoire communal pour les clôtures ;

Considérant que le Conseil départemental de Seine-Saint-Denis envisage le remplacement et la création de clôtures au sein du collège Joliot Curie dont il est le gestionnaire, équipement public scolaire situé 86-88 avenue Jean Lolive, propriété foncière communale cadastrée section AL n° 225 ;

Considérant que dans le cadre de ces travaux, le Conseil départemental de Seine-Saint-Denis doit déposer une demande de déclaration préalable ;

Considérant que la commune de Pantin, propriétaire foncier de la parcelle cadastrée section AL n°225, doit autoriser le Conseil départemental de Seine-Saint-Denis à déposer la demande de déclaration préalable ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE le Conseil départemental de Seine-Saint-Denis à déposer une demande de déclaration préalable relative au remplacement et à la création de clôtures au sein du collège Joliot Curie, équipement public scolaire situé 86-88 avenue Jean Lolive, parcelle cadastrée section AL n° 225.

N°2017.03.09.17 Autorisation de dépôt d'une demande de déclaration préalable, école élémentaire Marcel Cachin, propriété communale située 77 avenue de la Division Leclerc, parcelles cadastrées section A n°136 et A n°138

N°2017.03.09.18 Autorisation de dépôt d'une demande de déclaration préalable, groupe scolaire Vaillant Lolive, propriété communale située 46 avenue Édouard Vaillant, parcelles cadastrées section H n°91 et H n°92

M. Le Maire.- M. Zantman étant absent, je vais présenter ces deux notes.

Note n°17 : Dans le cadre de la sécurisation des établissements scolaires, la commune de Pantin envisage de procéder à l'occultation des clôtures ajourées au sein de l'école élémentaire Marcel Cachin, propriété communale située 77 avenue de la Division Leclerc, parcelles cadastrées section A n°136 et A n°138.

Les travaux consistent en la pose, sur la clôture existante de la cour de récréation, de panneaux en métal perforé.

Dans le cadre de ces travaux, la commune de Pantin est amenée à déposer une demande de déclaration préalable en application des articles L.421-4, R.421-1, R.421-9 à R.421-12 et R.421-17 du code de l'urbanisme.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'AUTORISER M. le Maire à déposer une demande de déclaration préalable relative à l'occultation de clôtures au sein de l'école élémentaire Marcel Cachin, propriété communale située 77 avenue de la Division Leclerc, parcelles cadastrées section A n°136 et A n°138, et à signer toute pièce s'y rapportant.

Note n°18 : Dans le cadre de la sécurisation des établissements scolaires, la commune de Pantin envisage de procéder à l'occultation des clôtures ajourées au sein du groupe scolaire Vaillant Lolive, propriété communale située 46 avenue Édouard Vaillant, parcelles cadastrées section H n°91 et H n°92.

Les travaux consistent en la pose, sur la clôture existante de la cour de récréation, côté square Lapérouse, de panneaux en métal perforé.

Dans le cadre de ces travaux, la commune de Pantin est amenée à déposer une demande de déclaration préalable en application des articles L.421-4, R.421-1, R.421-9 à R.421-12 et R.421-17 du code de l'urbanisme.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'AUTORISER M. le Maire à déposer une demande de déclaration préalable relative à l'occultation de clôtures au sein du groupe scolaire Vaillant Lolive, propriété communale située 46 avenue Édouard Vaillant, parcelles cadastrées section H n°91 et H n°92, et à signer toute pièce s'y rapportant.

Cette demande émane des parents d'élèves. Il semblerait qu'à travers les grilles de l'école Marcel Cachin, des personnes aient pris des photos des enfants dans la cour. Il en est de même pour le groupe scolaire Vaillant Lolive. Nous avons déjà procédé à une obturation du côté de la rue Édouard Vaillant, à la demande des parents, il y a quelques années. Nous allons prolonger le dispositif. C'est légèrement perforé.

Avis favorable de la 2^{ème} commission

Y a-t-il des questions ?

M. CARVALHINHO.- A-t-on pu mettre la main sur les personnes qui ont pris les photos ?

M. Le Maire.- Non, cela s'est passé pendant la récréation, donc sur le temps des enseignants. Cela coûte de l'argent, mais je préfère le faire.

M. CARVALHINHO.- Ces demandes de travaux doivent passer en Conseil municipal, mais il est dommage que cela n'ait pas pu être fait plus tôt.

M. Le Maire.- Il est compliqué d'attraper des personnes qui prennent des photos. Ce type de comportement est nouveau.

M. CARVALHINHO.- J'espère qu'il n'y aura plus ce type de comportement.

M. Le Maire.- Le maire et l'adjoint en charge des écoles pourront désormais prendre la décision de lancer les travaux sans demander l'avis du Conseil municipal.

(Il est procédé au vote sur la note 17)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

(Il est procédé au vote sur la note 18)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 MARS 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 2 mars 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme PINAULT, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. ZANTMAN	7 ^{ème} Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13 ^{ème} Adjointe au Maire	d°	Mme SLIMANE
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	M. CHRETIEN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

M. PAUSICLES, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre HENRY

N° DEL20170309_17

OBJET : AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE DÉCLARATION PRÉALABLE, ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE MARCEL CACHIN, PROPRIÉTÉ COMMUNALE SITUÉE 77 AVENUE DE LA DIVISION LECLERC, PARCELLES CADASTRÉES SECTION A N°136 ET A N°138

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.421-4, R.421-1, R.421-9 à R.421-12 et R.421-17 ;

Vu la délibération n°2007.06.27_IIG du Conseil municipal du 27 juin 2007 instaurant la déclaration préalable sur tout le territoire communal pour les clôtures ;

Considérant que dans le cadre de la sécurisation des établissements scolaires, la commune de Pantin envisage de procéder à l'occultation des clôtures ajourées au sein de l'école élémentaire Marcel Cachin, propriété communale située 77 avenue de la Division Leclerc, parcelles cadastrées section A n°136 et A n°138 ;

Considérant que dans le cadre de ces travaux, la commune de Pantin doit déposer une demande de déclaration préalable ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE M. le Maire à déposer une demande de déclaration préalable concernant l'occultation des clôtures ajourées au sein de l'école élémentaire Marcel Cachin, propriété communale située 77 avenue de la Division Leclerc, parcelles cadastrées section A n°136 et A n°138, et à signer toute pièce s'y rapportant.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 MARS 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 2 mars 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme PINAULT, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	Mme SLIMANE
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	M. CHRETIEN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

M. PAUSICLES, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre HENRY

N° DEL20170309_18

OBJET : AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE DÉCLARATION PRÉALABLE, GROUPE SCOLAIRE VAILLANT LOLIVE, PROPRIÉTÉ COMMUNALE SITUÉE 46 AVENUE ÉDOUARD VAILLANT, PARCELLES CADASTRÉES SECTION H N°91 ET H N°92

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.421-4, R.421-1, R.421-9 à R.421-12 et R.421-17 ;

Vu la délibération n°2007.06.27_IIG du Conseil municipal du 27 juin 2007 instaurant la déclaration préalable sur tout le territoire communal pour les clôtures ;

Considérant que dans le cadre de la sécurisation des établissements scolaires, la commune de Pantin envisage de procéder à l'occultation des clôtures ajourées au sein du groupe scolaire Vaillant Lolive, propriété communale située 46 avenue Édouard Vaillant, parcelles cadastrées section H n°91 et H n°92 ;

Considérant que dans le cadre de ces travaux, la commune de Pantin doit déposer une demande de déclaration préalable ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE M. le Maire à déposer une demande de déclaration préalable concernant l'occultation des clôtures ajourées au sein du groupe scolaire Vaillant Lolive, propriété communale située 46 avenue Édouard Vaillant, parcelles cadastrées section H n°91 et H n°92, et à signer toute pièce s'y rapportant.

N°2017.03.09.19 Convention partenariale entre la Ville de Pantin et l'EPT Est Ensemble relative à la mise en œuvre d'une offre locative métiers d'art en pied d'immeuble dans le quartier des Quatre Chemins

M. BENNEDJIMA.- En décembre 1999, la Ville de Pantin a sollicité l'EPARECA (l'Etablissement Public National d'Aménagement et de Restructuration des Espaces Commerciaux et Artisanaux) pour intervenir dans l'opération de restructuration du quartier des Quatre Chemins, et plus particulièrement dans la réalisation d'une offre locative en pieds d'immeubles dédiée aux activités Métiers d'art (anciennement appelée «opération du pôle artisanal des Quatre Chemins»).

L'intervention de l'EPARECA s'est concrétisée par deux interventions :

- Tranche 1 : la réhabilitation de 8 locaux disséminés dans le tissu ancien du quartier des Quatre Chemins. Cette opération, dans laquelle l'EPARECA n'était pas propriétaire des locaux mais intervenait dans le cadre de baux, est aujourd'hui clôturée pour EPARECA, les locaux ayant été restitués aux propriétaires respectifs au terme des baux.

- Tranche 2 : l'acquisition par EPARECA de 7 locaux (825 m²) à vocation commerciale et artisanale en pieds d'immeubles neufs. Les locaux ont été transférés à la SCI dénommée Foncièrement Quartier (créée en 2014 entre l'EPARECA et la Caisse des Dépôts).

Dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine (PRU) du quartier des Quatre Chemins, le local situé au 87/89 avenue Edouard Vaillant appartenant à la commune de Pantin depuis 1996 a été réhabilité et porté par l'EPARECA, dans le cadre d'un bail de droit commun d'une durée de 12 ans consenti par la commune au profit de la Société d'Investissement Public d'Aménagement pour le Commerce et l'Artisanat (S.I.P.A.C.A) dont l'associé unique était l'EPARECA, en date du 18 octobre 2002.

Ce local était destiné à être loué à des activités du pôle artisanal des Quatre Chemins. L'EPARECA a alors loué ce local à des artisans d'art (« Tranche 1 »).

La commune a repris en gestion directe le local sis 87/89 Avenue Edouard Vaillant dont elle est propriétaire depuis 1996 suite à la résiliation anticipée du bail de droit commun par acte authentique en date du 27 juin 2012.

La commune a ensuite effectué des travaux de rénovation et de division de ce local de 200m² à l'origine, pour constituer deux locaux distincts de 100m² chacun, qu'elle a continué de louer à des artisans d'art.

Aujourd'hui, il est proposé de conventionner avec l'EPT Est Ensemble pour les locaux concernés du 87/89 avenue Edouard Vaillant (locaux n°1 et 2), afin de poursuivre et pérenniser la politique publique menée en faveur de la filière des Métiers d'art.

La commune de Pantin, puis Est Ensemble, ont mené cette politique publique volontariste de soutien aux métiers d'art, notamment en développant cette offre locative dédiée à l'artisanat d'art.

C'est ainsi que la commune de Pantin et Est Ensemble conviennent d'ajouter à cette convention deux autres locaux, dont la commune est propriétaire, dédiés à ces activités, à savoir : le local du « 21 rue Magenta » et le local du « 13 rue Lapérouse » qui étaient auparavant gérés par l'OPH Pantin Habitat et que la commune a également repris en gestion directe.

La mise en place d'une convention aurait pour objet de définir les engagements respectifs de la commune de Pantin et d'Est Ensemble portant précisément sur ces 4 locaux.

La commune de Pantin s'engagerait notamment à proposer, pour les locataires actuels et à venir, un prix de loyers compris entre 85€/m²/an/H.T. H.C. et 90€/m²/an H.T. H.C révisables à l'indice en vigueur.

La commune de Pantin s'engagerait également à louer ces locaux exclusivement à des artisans d'art et désignés sélectionnés conjointement avec Est Ensemble.

Est Ensemble s'engagera de son côté à faciliter la recherche et la sélection des candidatures et à accompagner les artisans d'art, en mobilisant notamment l'ensemble de ses partenaires.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER la convention partenariale entre la Ville de Pantin et Est Ensemble relative à la mise en œuvre d'une offre locative métiers d'art en pied d'immeuble dans le quartier des Quatre Chemins telle que jointe à la présente, jusqu'au 31 janvier 2025 ;

D'AUTORISER M. le Maire à la signer.

Avis favorable de la 3^{ème} commission

M. Le Maire.- Y a-t-il des questions ?

M. HENRY.- Ma question porte sur la détermination des loyers. Comment les loyers ont-ils été fixés ? Quel est le loyer moyen constaté pour les locaux d'artistes dans les villes environnantes ? Cette donnée a-t-elle aidé dans la détermination des loyers pantinois ?

M. BENNEDJIMA.- Nous n'avons pas d'éléments à vous communiquer sur le prix des loyers des villes avoisinantes. Dans le quartier des Quatre Chemins, les prix peuvent atteindre jusqu'à 150 €/m² hors taxes et charges. L'idée est de proposer des prix très bas pour favoriser des artisans qui sont en amorce de projet, etc.

M. Le Maire.- C'est supportable économiquement par les artisans d'art puisque beaucoup se sont installés et ont bien pris. L'accord ne date pas d'aujourd'hui.

M. HENRY.- J'ai fait le calcul pour 100 m². Le coût me semble lourd à supporter pour des artistes qui s'installent. S'ils sont connus, cela pose moins de problèmes.

M. Le Maire.- En général, ils ne sont pas connus au début.

M. HENRY.- Cela me paraît un peu élevé et ne pas être en rapport avec l'objet qui était d'installer des ateliers d'artistes dans le quartier pour vitaliser et créer un système relationnel autour de l'artisanat d'art. Je crains que ce soit trop cher.

Mme AZOUG.- J'ai la même remarque. Suite à des échanges avec des artisans, les besoins et les demandes sont différents selon que les artisans sont connus ou ne le sont pas et en fonction de leurs ressources. Il avait même été constaté, lors du précédent mandat, que des artisans ne pouvaient pas assurer le paiement des loyers. Mme Archimbaud suivait cela de près. L'atteinte de l'équilibre a toujours été un sujet compliqué. La somme annoncée serait de 150 €/m² hors taxe. Je n'ai pas bien saisi. Le loyer serait compris entre 85 à 90 ? Un tel tarif représente tout de même des charges importantes.

C'est un vrai sujet. On sait que c'est un poumon dans le quartier voire au-delà car cela contribue aussi à la renommée de la ville. Je n'ai pas de solution à proposer. Il est peut-être possible de rechercher des subventions, voire sur des fonds européens. Néanmoins cela pose un problème pour les nouveaux arrivants qui n'ont pas forcément l'argent nécessaire. Cela s'apparente aux trois premières années du lancement d'un commerce.

M. Le Maire.- Je vous rappelle que le partenariat a été passé pour pratiquer des prix inférieurs à ceux du marché. Les occupants paient déjà des prix en-dessous du marché. C'était l'objectif et il a été pérennisé par cet accord. C'est peut-être encore trop cher.

Mme AZOUG.- C'est cela.

M. Le Maire.- Tout est affaire de moyens.

M. BENNEDJIMA.- Les prix seront relativement bas par rapport au marché. Il y a un phénomène de gentrification, des artisans d'art de Paris viennent à Pantin pour des raisons économiques. M. Henry a fait un calcul : pour 100 m², ils paieront 700 € par mois. L'idée est aussi de proposer un atelier à plusieurs artisans pour qu'ils se partagent les coûts.

M. Le Maire.- Y a-t-il d'autres interventions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée (4 abstentions)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 MARS 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 2 mars 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme PINAULT, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	Mme SLIMANE
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	M. CHRETIEN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

M. AMZIANE

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre HENRY

OBJET : CONVENTION PARTENARIALE ENTRE LA VILLE DE PANTIN ET L'EPT EST ENSEMBLE RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE D'UNE OFFRE LOCATIVE MÉTIERS D'ART EN PIED D'IMMEUBLE DANS LE QUARTIER DES QUATRE CHEMINS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5219-2 et L.5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

Vu le décret n°2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Est Ensemble dont le siège est à Romainville ;

Vu l'article 4.1 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaissait la compétence en matière de développement économique au 31 décembre 2015 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2011.12.13_23 du 13 décembre 2011 portant définition de l'intérêt communautaire en matière de développement économique, et notamment le soutien aux filières économiques structurantes pour le territoire, dont l'artisanat d'art ;

Vu la délibération du Conseil de territoire n°2016.01.07_06 du 7 janvier 2016 portant délégation de compétence au Bureau pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels conclure les conventions n'emportant aucune incidence financière ;

Considérant la politique de soutien aux métiers d'art engagée par la Ville de Pantin, puis par Est Ensemble, en proposant notamment une offre locative dédiée à cette filière, et regroupant actuellement dix-sept locaux dans le quartier des Quatre Chemins ;

Considérant la volonté et l'engagement de l'EPT Est Ensemble de poursuivre cette politique publique et d'en garantir la pérennité ;

Considérant l'engagement de la Ville de Pantin, de mettre à la disposition de l'EPT Est Ensemble pour ce faire, 4 locaux situés en pied d'immeuble d'habitation dont elle est actuellement propriétaire dans le quartier des Quatre Chemins ;

Considérant la garantie de la commune de Pantin de maintenir des conditions locatives favorables et de réserver la location de ces dits locaux aux artisans d'art et designers ;

Considérant la volonté des deux parties de contracter leurs engagements réciproques dans une convention partenariale qui prendra effet au jour de sa signature pour s'achever au plus tard le 31 janvier 2025 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M BENNEDJIMA

APPROUVE la convention partenariale entre la Ville de Pantin et Est Ensemble relative à la mise en œuvre d'une offre locative métiers d'art en pied d'immeuble dans le quartier des Quatre Chemins telle que jointe à la présente, jusqu'au 31 janvier 2025 ;

AUTORISE M. le Maire à la signer.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SUFFRAGES EXPRIMÉS :	44
POUR :	40 M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. CLEREMBEAU, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. LEBEAU
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	4 Mme AZOUG, M. AMIMAR M. HENRY, Mme PINAULT

N°2017.03.09.20 Fixation de la redevance d'occupation du domaine public – Logement sis 30 rue Charles Auray (école Charles Auray)

M. PERIES.- Le logement de Madame Fatiha IMPERIALE situé au 5 Avenue de la Division Leclerc à Pantin a été rendu inhabitable suite au déclenchement d'un incendie et Madame Fatiha IMPERIALE ne dispose d'aucune possibilité de se reloger par ses propres soins.

La commune est propriétaire d'un logement affecté aux instituteurs situé au sein de l'école primaire Charles Auray sise 30 rue Charles Auray, libre de toute occupation suite au départ de son ancien occupant en date du 28 octobre 2016. Ce logement n'a, à ce jour, pas pu être réattribué à un instituteur, faute de candidat.

Il a été procédé en urgence au relogement de Madame Fatiha IMPERIALE au vu de sa situation.

La commune de Pantin entend donc louer à titre précaire et révocable, le logement actuellement vacant du 30 rue Charles Auray, à Madame Fatiha IMPERIALE dans l'attente de la réfection de son logement sis 5 Avenue de la Division Leclerc.

Il est proposé au Conseil municipal :

DE FIXER la redevance mensuelle forfaitaire au montant de 315€ hors charge, pour l'occupation temporaire, par Madame Fatiha IMPERIALE du logement n°9 de 31,5m² sis au 2^{ème} étage du 30 rue Charles Auray ;

D'APPROUVER que cette redevance soit payable par Madame Fatiha IMPERIALE mensuellement au prorata de l'occupation effective et à terme échu ;

D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention d'occupation temporaire et révocable du domaine public et toutes les pièces s'y rapportant.

Avis favorable de la 3^{ème} commission

M. Le Maire.- Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 MARS 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 2 mars 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme PINAULT, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. ZANTMAN	7 ^{ème} Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13 ^{ème} Adjointe au Maire	d°	Mme SLIMANE
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	M. CHRETIEN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

M. AMZIANE

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre HENRY

N° DEL20170309_20

OBJET : FIXATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - LOGEMENT SIS 30 RUE CHARLES AURAY (ÉCOLE CHARLES AURAY)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu la convention d'occupation temporaire et révocable du domaine public conclue au profit de Madame Fatiha IMPERIALE, née BENAMRAOUI en date du 27 janvier 2017 ;

Considérant que le logement de Madame Fatiha IMPERIALE situé au 5 Avenue de la Division Leclerc à Pantin a été rendu inhabitable suite au déclenchement d'un incendie et que Madame Fatiha IMPERIALE ne dispose d'aucune possibilité de se reloger par ses propres soins ;

Considérant que la commune est propriétaire d'un logement affecté aux instituteurs situé au sein de l'école primaire Charles Auray sise 30 rue Charles Auray, libre de toute occupation suite au départ de son ancien occupant en date du 28 octobre 2016 ;

Considérant que ce logement n'a, à ce jour, pas pu être réattribué à un instituteur, faute de candidat ;

Considérant qu'il a été nécessaire de procéder en urgence au relogement de Madame Fatiha IMPERIALE au vu de sa situation ;

Considérant que la commune entend donc louer à titre précaire et révocable, le logement actuellement vacant du 30 rue Charles Auray, à Madame Fatiha IMPERIALE dans l'attente de la réfection de son logement sis 5 Avenue de la Division Leclerc à Pantin ;

Considérant la situation sociale de la famille, notamment la perte de l'ensemble de ses effets personnels, qui détermine le montant de la redevance fixée ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

FIXE la redevance mensuelle forfaitaire au montant de 315€ hors charge, pour l'occupation temporaire, par Madame Fatiha IMPERIALE du logement n°9 de 31,5m² sis au 2ème étage du 30 rue Charles Auray ;

APPROUVE que cette redevance soit payable par Madame Fatiha IMPERIALE mensuellement au prorata de l'occupation effective et à terme échu ;

AUTORISE M. le Maire à signer la convention d'occupation temporaire et révocable du domaine public et toutes les pièces s'y rapportant.

N°2017.03.09.21 Fixation de la redevance d'occupation du domaine public – Logement sis 2 rue Sadi Carnot (école Sadi Carnot)

M. PERIES.- La commune de Pantin met à la disposition de Madame Véronique CHENNEDET QUARTIER, depuis le 2 août 2004, pour convenance personnelle en raison d'une part, de l'éloignement de sa résidence principale avec son lieu de travail, d'autre part de son état de santé qui ne lui permet pas d'effectuer de longs trajets quotidiens, et enfin du poste qu'elle occupe au sein de la structure, un logement de type F1, situé dans l'enceinte de l'école élémentaire Sadi Carnot, sise 2 rue Sadi Carnot à Pantin, moyennant une indemnité mensuelle forfaitaire actuellement fixée à 151,10€, charges comprises.

La commune a fixé, par délibération du Conseil municipal en date du 21 juin 2011, la redevance mensuelle applicable aux professeurs des écoles exerçant sur la commune et occupant un logement de fonction situé dans les écoles, au montant de 10€ mensuels du mètre carré.

Il convient de mettre en cohérence le niveau de la redevance d'occupation du domaine public avec le montant fixé pour les logements de fonction.

Appliqué au logement sis 2 rue Sadi Carnot d'une superficie de 32m², ce montant équivaldrait à une redevance mensuelle de 320€, hors charge.

Aussi, il a été proposé à Madame Véronique CHENNEDET-QUARTIER de conclure une nouvelle convention avec un montant d'indemnité à réajuster pour correspondre à la valeur locative du bien.

Il est proposé au Conseil municipal :

DE FIXER la redevance mensuelle au montant de 10€ par mètre carré, hors taxe, hors charge, pour l'occupation temporaire, par Madame Véronique CHENNEDET-QUARTIER d'un logement sis au 3ème étage du 2 rue Sadi Carnot ;

D'APPROUVER que cette redevance soit payable par Madame Véronique CHENNEDET-QUARTIER mensuellement et à terme échu ;

D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention d'occupation temporaire et révocable du domaine public et toutes les pièces s'y rapportant.

Avis favorable de la 3^{ème} commission

M. Le Maire.- Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 MARS 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 2 mars 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme PINAULT, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	Mme SLIMANE
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	M. CHRETIEN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme RAGUENEAU-GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

M. AMZIANE

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre HENRY

N° DEL20170309_21

OBJET : FIXATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - LOGEMENT SIS 2 RUE SADI CARNOT (ÉCOLE SADI CARNOT)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que la commune de Pantin met à la disposition de Madame Véronique CHENNEDET QUARTIER pour convenance personnelle, en raison d'une part de l'éloignement de sa résidence principale avec son lieu de travail, d'autre part de son état de santé qui ne lui permet pas d'effectuer de longs trajets quotidiens et enfin du poste qu'elle occupe au sein de la structure depuis le 2 août 2004 un logement de type F1, situé dans l'enceinte de l'école élémentaire Sadi Carnot, sise 2 rue Sadi Carnot à Pantin, moyennant une indemnité mensuelle forfaitaire actuellement fixée à 151,10€, charges comprises ;

Considérant qu'il convient de mettre en cohérence le niveau de la redevance d'occupation du domaine public avec le montant fixé pour les logements de fonction ;

Considérant qu'appliqué au logement sis 2 rue Sadi Carnot d'une superficie de 32m², ce montant équivaldrait à une redevance mensuelle de 320€, hors charge ;

Aussi, il a été proposé à Madame Véronique CHENNEDET-QUARTIER de conclure une nouvelle convention avec un montant d'indemnité à réajuster pour correspondre à la valeur locative du bien ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

FIXE la redevance mensuelle au montant de 10€ par mètre carré, hors taxe, hors charge, pour l'occupation temporaire, par Madame Véronique CHENNEDET-QUARTIER d'un logement sis au 3ème étage du 2 rue Sadi Carnot ;

APPROUVE que cette redevance soit payable par Madame Véronique CHENNEDET-QUARTIER mensuellement et à terme échu ;

AUTORISE M. le Maire à signer la convention d'occupation temporaire et révocable du domaine public et toutes les pièces s'y rapportant.

N°2017.03.09.22 Avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public consentie par la Commune de Pantin au profit de l'Association APSI pour les locaux du CMPP sis 7 Avenue des Courtilières (A 87) à Pantin

M. LOISEAU.- La commune de Pantin est propriétaire d'une part du volume de forme hexagonale situé dans l'ensemble immobilier sis 5 rue Vaucanson, 14 rue des Grilles à Pantin (AL 211), d'une superficie de 210m² et d'autre part, dans le quartier des Courtilières, des locaux situés dans un ensemble immobilier neuf sis 7 Avenue des Courtilières à Pantin (A 87), d'une superficie de 184m².

Ces locaux ont été loués par la commune, à compter du 1er janvier 2015 par le biais d'une convention d'occupation du domaine public au profit de l'Association de Préventions Soins et Insertion (APSI).

L'activité de l'association s'est développée son équipe s'est renforcée, il s'avère ainsi que les locaux des Courtilières sont devenus trop étroit.

De plus, l'association réfléchit à un projet d'accueil d'enfants avec troubles du spectres autistiques (au nombre de six).

Par ailleurs, un bureau à l'intérieur du Centre Médico-Psycho-Pédagogique (CMPP), d'une superficie de 33m², anciennement utilisé pour une activité portée par le PRE, dans le cadre d'un financement des politiques de la Ville n'est actuellement plus utilisé et est ainsi disponible.

L'association a donc fait connaître son intérêt pour prendre en location cette salle supplémentaire. Il est donc proposé d'avenanter la convention d'occupation du domaine public initiale pour y intégrer cette salle.

Ce bureau supplémentaire pourrait ainsi être loué à l'APSI moyennant une redevance fixée en fonction de la valeur locative des locaux.

Il est proposé au Conseil municipal :

DE FIXER la redevance due pour l'occupation de cette salle d'une superficie de 33m², au montant annuel forfaitaire de 3.800€ ;

D'APPROUVER l'avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public ;

D'AUTORISER M. le Maire à signer ledit avenant ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Avis favorable de la 1^{ère} commission

M. Le Maire.- Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 MARS 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 2 mars 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme PINAULT, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	Mme SLIMANE
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	M. CHRETIEN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

M. AMZIANE

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre HENRY

N° DEL20170309_22

**OBJET : AVENANT N°1 À LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
CONSENTIE PAR LA COMMUNE DE PANTIN AU PROFIT DE L'ASSOCIATION APSI POUR
LES LOCAUX DU CMPP SIS 7 AVENUE DES COURTILLIÈRES (A 87) À PANTIN**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.311-1 à L.351-7 ;

Vu l'annexe XXXII au décret n°56-284 du 9 mars 1956 relative aux conditions techniques d'agrément des centres médico-psycho-pédagogiques de cure ambulatoire ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°DEL 20141217_20 du 17 décembre 2014 validant le principe du transfert de gestion du centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) de Pantin au 1er janvier 2015 au profit de l'Association APSI ;

Vu la décision n°2015/021 en date du 19 mars 2015 ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 25 novembre 2014 ;

Vu la convention d'occupation temporaire du domaine public consentie par la Commune de Pantin au profit de l'Association de Prévention Soins et Insertion (APSI), pour la période commençant à courir à compter du 1er janvier 2015 pour se terminer le 31 décembre 2020, portant sur les locaux dont la commune est propriétaire situé d'une part dans l'ensemble immobilier sis 5 rue Vaucanson, 14 rue des Grilles à Pantin (AL 211), d'une superficie de 210m² et d'autre part, dans le quartier des Courtillières, situés dans un ensemble immobilier neuf sis 7 avenue des Courtillières à Pantin (A 87), d'une superficie de 184m² ;

Considérant que les locaux des Courtillières sont devenus insuffisants pour l'association APSI, compte tenu du développement de son activité et de ses équipes ;

Considérant qu'un bureau à l'intérieur du CMPP, de 33m² anciennement utilisé pour une activité portée par le PRE, dans le cadre d'un financement des politiques de la Ville est actuellement disponible ;

Considérant que ce bureau supplémentaire peut ainsi être loué à l'APSI moyennant une redevance fixée en fonction de la valeur locative des locaux ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. LOISEAU

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

FIXE la redevance due pour l'occupation de cette salle d'une superficie de 33m², au montant annuel forfaitaire de 3.800€ ;

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public ;

AUTORISE M. le Maire à signer ledit avenant ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

N°2017.03.09.23 Cession par la Commune d'un bien sis 5/7 rue Gabrielle Josserand (parcelle cadastrée H n°83)

M. PERIES.- La Ville de Pantin est propriétaire de la parcelle H n°83 sise 5/7 rue Gabrielle Josserand, d'une surface de 297m² sur laquelle est édifié un local commercial composé au rez-de-chaussée d'un atelier et à l'étage de bureaux. Le bien est vacant depuis 2013, suite à l'éviction du dernier occupant.

La SEMIP propose de réaliser sur cette parcelle un programme en accession sociale avec de l'activité.

France Domaine a estimé la valeur du bien à 284 000 euros en l'état.

Le Conseil d'administration de la SEMIP, du 15 décembre 2016, a accepté la proposition faite par la Ville, à savoir une acquisition du bien et du terrain en l'état à hauteur de 284 000 euros.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER la cession à la SEMIP du bien sis 5/7 rue Gabrielle Josserand (parcelle cadastrée H n°83), en l'état, au prix de 284 000 euros ;

D'AUTORISER M. le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents s'y rapportant ;

Avis favorable de la 3^{ème} commission

M. Le Maire.- Y a-t-il des questions ?

M. HENRY.- Qui construira l'immeuble ? La SEMIP ?

M. PERIES.- En l'état actuel des discussions, ce sera la SEMIP. En tant que propriétaire, elle fera ce qu'elle voudra. On n'est pas dans la spéculation, mais dans la construction de logements sociaux.

M. HENRY.- C'est bien pour la prévenir que je pose la question.

M. Le Maire.- Le Président de la SEMIP vous dit que ce sera la SEMIP qui construira quand elle sera propriétaire. Le terrain ne sera pas revendu à un promoteur.

M. HENRY.- Nous approuverons donc cette délibération.

M. Le Maire.- Je serais tordu si je le revendais à un promoteur.

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 MARS 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 2 mars 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme PINAULT, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	Mme SLIMANE
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	M. CHRETIEN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme RAGUENEAU-GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

M. AMZIANE

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre HENRY

N° DEL20170309_23

**OBJET: CESSION PAR LA COMMUNE D'UN BIEN SIS 5/7 RUE GABRIELLE JOSSERAND
(PARCELLE CADASTRÉE H N°83)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 13 octobre 2015, valable 18 mois, estimant la valeur du bien à 284 000 euros ;

Vu le procès verbal du Conseil d'administration de la SEMIP du 15 décembre 2016 faisant part de leur accord en vue d'une acquisition auprès de la Ville de Pantin, de la parcelle cadastrée H n°83, en l'état, moyennant un prix de vente de 284 000 euros ;

Considérant que la Ville est propriétaire de la parcelle H n°83 sise 5/7 rue Gabrielle Josserand, d'une surface de 297m² sur laquelle est édifié un local commercial actuellement vacant, composé au rez-de-chaussée d'un atelier et à l'étage de bureaux ;

Considérant que la SEMIP propose de réaliser sur cette parcelle un programme en accession sociale avec de l'activité ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la cession à la SEMIP du bien sis 5/7 rue Gabrielle Josserand (parcelle cadastrée H n°83), en l'état, au prix de 284 000 euros ;

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents s'y rapportant.

DÉPARTEMENT SOLIDARITÉS ET PROXIMITÉ

Direction Petite Enfance et Familles

N°2017.03.09.24 Conventions d'objectifs et de financement relatives à la prestation de service unique (PSU) pour les établissements d'accueil du jeune enfant entre la commune de Pantin et la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis

Mme CASTILLOU.- Pour répondre aux directives de la CAF en matière de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant, une convention relative au versement de la prestation de service unique (PSU) doit être signée pour chacun des établissements d'accueil de la petite enfance.

Le versement de la PSU est conditionné au respect par le gestionnaire de l'application du barème national des participations familiales établi par la CNAF et d'une tarification calculée sur la base d'un contrat conclu avec les familles, le plus proche possible de la réalité du temps d'accueil.

La convention dite d'objectifs et de financement conclue pour chaque structure prévoit les modalités de versement de la prestation de service (pièces justificatives à produire, versement des acomptes et du solde...).

Le montant de la PSU 2015 pour l'ensemble des établissements d'accueil de la Petite Enfance s'est élevé à : 1 621 693€.

Chaque convention est conclue pour une période de 3 ans, du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2019.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER les conventions d'objectifs et de financement relatives à la prestation de service unique (PSU) pour les établissements d'accueil du jeune enfant entre la commune et la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis (crèche collective « Des Berges », multi-accueil « Des Bergerons », multi-accueil « Françoise Dolto », Halte-jeux « Les Coquelicots », Halte-jeux « Courteline », multi-accueil « Rouget de Lisle », multi-accueil « Rachel Lempereur », multi-accueil « Des Courtillières » et crèche familiale « Des Berges ») ;

D'AUTORISER M. le Maire à les signer.

Avis favorable de la 1^{ère} commission

M. Le Maire.- Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 MARS 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 2 mars 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme PINAULT, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	Mme SLIMANE
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	M. CHRETIEN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme RAGUENEAU-GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

M. AMZIANE

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre HENRY

N° DEL20170309_24

OBJET : CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT RELATIVES À LA PRESTATION DE SERVICE UNIQUE (PSU) POUR LES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT ENTRE LA COMMUNE DE PANTIN ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA SEINE-SAINT-DENIS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2000-762 du 1er août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique ;

Vu les conventions d'objectifs et de financement pour les établissements d'accueil du jeune enfant à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis ;

Considérant qu'il est nécessaire de contractualiser avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis sur les modalités de versement de la prestation de service unique (PSU) pour chaque établissement ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme CASTILLOU

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE les conventions d'objectifs et de financement relatives à la prestation de service unique (PSU) pour les établissements d'accueil du jeune enfant entre la commune et la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis (crèche collective « Des Berges », multi-accueil « Des Bergerons », multi-accueil « Françoise Dolto », Halte-jeux « Les Coquelicots », Halte-jeux « Courteline », multi-accueil « Rouget de Lisle », multi-accueil « Rachel Lempereur », multi-accueil « Des Courtilières » et crèche familiale « Des Berges ») ;

AUTORISE M. le Maire à les signer.

N°2017.03.09.25 Convention d'objectifs et de financement - aide financière exceptionnelle - soutien à la parentalité

Mme CASTILLOU.- La commission d'action sociale de la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis a accordé, dans sa séance du 14 octobre 2016, une subvention exceptionnelle d'un montant de 10 000€ pour les projets portés par le Relais des Parents dans le domaine du soutien à la parentalité.

Cet accompagnement est mis en place pour pouvoir soutenir les communes du département de la Seine-Saint-Denis afin d'impulser et de mettre en œuvre les actions prévues au schéma départemental petite enfance et parentalité.

Une convention d'objectifs et de financement est proposée par la Caisse d'Allocations Familiales. Elle porte sur le volet « soutien à la parentalité » pour le financement d'actions autour, notamment, du diagnostic, de la communication ou de l'information. Elle permet au Relais des Parents de coordonner sur le territoire l'ensemble des actions relevant de cette thématique.

Le montant octroyé par la CAF s'élève à 10 000€ dont 4 000€ au titre de 2016 et 6 000€ au titre de 2017.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER la convention d'objectifs et de financement proposée par la CAF portant sur un financement exceptionnel de 10 000€ des actions de soutien à la parentalité ;

D'AUTORISER M. le Maire à la signer.

Avis favorable de la 1^{ère} commission

M. Le Maire.- Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 MARS 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 2 mars 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme PINAULT, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	Mme SLIMANE
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	M. CHRETIEN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

M. AMZIANE

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre HENRY

N° DEL20170309_25

**OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT - AIDE FINANCIÈRE
EXCEPTIONNELLE - SOUTIEN À LA PARENTALITÉ**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention d'objectifs et de moyens signée avec l'Etat pour la période 2013/2017 ;

Vu le schéma départemental Petite Enfance et Parentalité élaboré en 2014 ;

Considérant que le Relais des Parents participe à l'exécution du schéma départemental petite enfance et parentalité ;

Considérant la nécessité de coordonner sur le territoire de la Ville de Pantin l'ensemble des actions dans le domaine de la parentalité ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme CASTILLOU

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales portant sur un financement exceptionnel de 10 000€ des actions de soutien à la parentalité ;

AUTORISE M. le Maire à la signer.

N°2017.03.09.26 Avenant n°2016-2 au Contrat Enfance Jeunesse entre la Caisse d'Allocations Familiales et la Ville de Pantin

Mme CASTILLOU.- Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) pour la période 2015-2017 a été approuvé par le Conseil municipal du 9 avril 2015.

Il est actualisé chaque année en juillet et donne lieu à un avenant lorsque des actions nouvelles y sont portées.

Ainsi, pour l'exercice 2016, il a été proposé à la CAF une fiche d'actualisation pour l'ouverture de la crèche « Les Bobinos » gérée par l'association IEPC subventionnée par la Ville de Pantin. Cet établissement a permis d'augmenter de 45 berceaux la capacité d'accueil des tout-petits sur la ville.

Le financement au titre de l'année 2016 est calculé sur la base de l'ouverture de la crèche au 1er octobre (3 mois d'activités). Pour 2017 il porte sur l'année complète.

La participation prévisionnelle de la CAF pour l'année 2016 est portée à 1 587 526,44 € soit une augmentation de 33 583€.

Pour l'exercice 2017 elle est estimée à 1 652 723,13€ (soit une hausse de 142 593€) si aucune action nouvelle n'est proposée durant cette période.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER l'avenant N° 2 au contrat Enfance Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la période 2015-2017,

D'AUTORISER M. le Maire à le signer.

Avis favorable de la 1^{ère} commission

M. Le Maire.- Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 MARS 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 2 mars 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme PINAULT, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	Mme SLIMANE
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	M. CHRETIEN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme RAGUENEAU-GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

M. AMZIANE

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre HENRY

N° DEL20170309_26

OBJET : AVENANT N°2016-2 AU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES ET LA VILLE DE PANTIN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Contrat Enfance Jeunesse formalisant les engagements réciproques de la Caisse d'Allocations Familiales et de la Ville de Pantin pour la période 2015-2017 ;

Vu le projet d'avenant 2016-2 entre la Caisse d'Allocations Familiales et la Ville de Pantin portant sur la prise en compte d'actions nouvelles ;

Considérant les objectifs conjoints de la Commune de Pantin et de la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis pour le développement et le maintien d'une offre d'accueil destinée aux enfants et aux jeunes sur le territoire de Pantin ;

Considérant la subvention versée par la Ville de Pantin à l'association IEPC qui gère la crèche « les Bobinos » ouverte en octobre 2016 sur le quartier des 4 chemins ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme CASTILLOU

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'avenant n°2 au Contrat Enfance Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la période 2015-2017 ;

AUTORISE M. le Maire à le signer.

DÉPARTEMENT CITOYENNETÉ ET DÉVELOPPEMENT DE LA PERSONNE

Direction du Développement Socio-Culturel

N°2017.03.09.27 Convention de coproduction de la Biennale Internationale des Arts de la Marionnette (BIAM) 2017

M. CHRETIEN.- Initié en 2001 par le Théâtre Mouffetard des arts de la marionnette, la biennale internationale des arts de la marionnette est l'un des principaux rendez-vous de la marionnette contemporaine internationale. Ce festival est coproduit par le Théâtre Mouffetard, la maison des Métallos et la Ville de Pantin. Cette année, dix structures franciliennes s'associent également au festival.

Le théâtre de la marionnette à Paris organise en 2017 la 9^{ème} biennale internationale des arts de la marionnette qui aura lieu du 9 mai au 2 juin 2017. 32 spectacles sont prévus en Île-de-France, 100 représentations pour plus de 11 000 spectateurs attendus.

Les objectifs de cette manifestation de grande ampleur restent les mêmes depuis sa création : montrer la richesse et la créativité de la marionnette sous toutes ses formes, en la débarrassant des nombreux clichés qui l'entourent, et proposer un événement culturel international festif qui fait référence par sa qualité et sa capacité à faire émerger de nouveaux talents.

Cet événement s'articule autour de la programmation de spectacles, d'expositions, de projections, d'œuvres liées à la marionnette contemporaine émanant d'artistes français ou étrangers, sans oublier le travail de médiation culturelle auprès des scolaires.

Suite au succès de l'accueil de cette manifestation en 2015 à Pantin, et lors des précédentes éditions, la Ville a souhaité accueillir à nouveau cet événement culturel majeur sur son territoire en s'associant au TMP en tant que coproducteur selon les modalités suivantes :

- délégation artistique avec programmation d'une dizaine de manifestations et environ 33 représentations, spectacles, expositions et projections cinématographiques dans les différents lieux de la ville, notamment salle Jacques Brel, au théâtre du Fil de l'eau, à la Dynamo, à la NEF, mais aussi place François Mitterrand dans le quartier des Courtilières du 15 au 21 mai ;
- co-construction de projets d'action culturelle à destination des publics pantinois entre le producteur et la Ville ;
- participation de la ville aux frais de production de la manifestation à hauteur de 40 000 € TTC ;
- répartition des recettes entre la Ville et le TMP.

Il y aura huit spectacles à destination des scolaires, de la maternelle au collège, mais aussi à destination des familles le week-end. Parmi ces huit spectacles, celui des images flottantes aura lieu à la NEF, association pantinoise. Il faut noter la présence de quatre compagnies d'origine belge, néerlandaise et allemande. En plus de ces propositions aux jeunes publics, deux spectacles seront ciblés adultes.

En complément de la politique tarifaire générale, très abordable, nous avons proposé des tarifs exceptionnels que vous trouverez sur la note. Je précise qu'il y aura, pour les maisons de quartier, des tarifs exceptionnels qui ne figurent pas sur la note.

Avis favorable de la 2^{ème} commission

M. Le Maire.- Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 MARS 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 2 mars 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme PINAULT, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	Mme SLIMANE
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	M. CHRETIEN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme RAGUENEAU-GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

M. AMZIANE

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre HENRY

N° DEL20170309_27

OBJET : CONVENTION DE COPRODUCTION DE LA BIENNALE INTERNATIONALE DES ARTS DE LA MARIONNETTE (BIAM) 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Considérant que dans le cadre de sa politique culturelle, la commune valorise en particulier une programmation mettant en valeur le spectacle vivant et notamment les arts de la marionnette ;

Considérant que la commune, qui propose au public une programmation culturelle de qualité, accessible au plus grand nombre, a sollicité le Théâtre du Mouffetard à Paris pour s'inscrire dans la 9ème édition de la Biennale Internationale des Arts de la Marionnette en mai 2017 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. CHRETIEN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le contrat de coproduction de la BIAM 2017 avec le Théâtre de la Marionnette à Paris et autorise le versement d'une avance de 50% à la signature du contrat, soit 20 000 € TTC ;

APPROUVE les tarifs exceptionnels afférents ;

AUTORISE M. le Maire à signer les documents qui s'y rapportent.

N°2017.03.09.28 Versement d'un acompte aux associations culturelles conventionnées

M. CHRETIEN.- Conformément à la volonté municipale visant à accompagner le secteur associatif et à contribuer au développement des associations et à la pérennité de leurs activités, la Ville met en œuvre une politique de contractualisation avec certaines associations culturelles prolongeant l'action municipale, passant par la conclusion d'une convention d'objectifs pluriannuelle.

Les conventions pluriannuelles d'objectifs avec les associations listées ci-après sont en cours pour la période 2015-2017. Dans l'attente de la réception des documents comptables 2017 de ces associations, il est proposé de leur verser les acomptes suivants, à hauteur de 25% du montant versé en 2016 soit :

Association	Montant versé en 2016 (en €)	% acompte	Montant acompte (€)
ASS BOLONDOKHAZA	10 000	25%	2 500
ASS DANSE DENSE	55 000	25%	13 750
ASS GITHEC	19 000	25%	4 750
ASS HARMONIE MUNICIPALE PANTIN	18 000	25%	4 500
ASS LA NEF	30 000	25%	7 500
ASS LES ENGRAINEURS	14 000	25%	3 500
COTE COURT ASSOCIATION	52 000	25%	13 000
PETITS DEBROUILLARDS ASS	20 000	25%	5 000
TOTAL	218 000	25%	54 500

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER le versement des acomptes suivants sur les subventions 2017 aux associations conventionnées par la commune de Pantin.

Avis favorable de la 2^{ème} commission

M. Le Maire.- Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 MARS 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 2 mars 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme PINAULT, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	Mme SLIMANE
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	M. CHRETIEN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

M. AMZIANE

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre HENRY

N° DEL20170309_28

OBJET : VERSEMENT D'UN ACOMPTE AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES CONVENTIONNÉES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2 et L.1611-4 ;

Vu l'article L.612-4 du code de commerce ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association, notamment son article 6 ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Considérant la volonté municipale visant à accompagner le secteur associatif local ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. CHRETIEN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le versement des acomptes suivants sur les subventions 2017 aux associations conventionnées par la commune de Pantin.

M. CHRETIEN.- Il vous est demandé d'approuver la convention d'objectifs et de moyens de l'association Banlieues Bleues, qui est représentative de ce que nous attendons du partenariat avec le secteur associatif culturel par son développement artistique et créatif à rayonnement national, qui tend à promouvoir les musiques de jazz dans leur diversité pour une programmation exigeante, éclectique et innovante. Elle organise en Seine-Saint-Denis un festival annuel, Banlieues Bleues, autour des musiques de jazz reconnues par les professionnels du secteur culturel, ainsi que par le public tant national que francilien, mais bénéficie aussi d'une reconnaissance pantinoise puisque 30 % des abonnés sont Pantinois.

Outre le festival Banlieues Bleues, elle organise et finance un spectacle jeune public, de trois représentations en général, dont deux représentations scolaires dans l'année. L'association a également pour ambition d'être un pôle de création, de production, de diffusion et de ressources, un espace ouvert aux rencontres entre artistes, public et professionnels de la musique. Cet équipement culturel unique, outil de permanence artistique et porteuse d'emplois, contribue au rayonnement culturel de la ville.

Concernant le travail de médiation culturelle, la Ville s'appuie sur les compétences de l'association pour l'impulsion d'actions dans le domaine musical ayant trait à la création, la diffusion et l'éducation, avec des publics issus de l'ensemble des quartiers qui composent la ville. Les actions de médiation culturelle sont nombreuses, notamment dans le quartier prioritaire de cette mandature. Je parle des Quatre Chemins.

Banlieues Bleues prend en charge financièrement trois des parcours proposés dans le cadre du portail de l'action culturelle, estimés à 2 500 € pour chaque parcours, qui se rajoutent aux deux parcours pris en charge financièrement par la Ville.

Banlieues Bleues fait énormément d'actions musicales sur le territoire ; ce que nous appelons actions éducatives et culturelles. Le bilan 2015 fait état des projets suivants : plusieurs séances scolaires avec les écoles élémentaires Saint-Exupéry, Aragon, Joséphine Baker, Sadi Carnot, Henry Wallon et Jean Lolive. Certaines de ces séances se poursuivent même par un mini concert tout public.

La Dynamo a accueilli la « soirée pyjama » organisée par le département musiques actuelles du CRD de Pantin, d'autres ateliers musicaux avec les artistes résidents tels que le collectif Fantazio avec deux concerts rencontres au square Lapérouse et à la bibliothèque Jules Vallès, le groupe Rayess Bek, carnet sonore, atelier mené avec le service jeunesse des Quatre Chemins.

Dans le cadre de la Fête de la musique, la Ville de Pantin et Banlieues Bleues poursuivent leur collaboration en co-organisant une journée qui débute à midi et investit l'intégralité du bâtiment de la Dynamo (salle, studio, nef, jardin, parvis). Un repas de quartier est organisé et une scène ouverte dans la nef bâtiment où le public peut se produire.

Cette liste n'est pas exhaustive, elle ne prend pas en compte le réel intérêt des Pantinois pour ce lieu culturel ni tous les autres partenariats qu'ils ont pu tisser avec l'antenne jeunesse des Quatre Chemins et de la maison de quartier des Quatre Chemins.

Un véritable travail de médiation culturelle autour de la musique, important, permanent, de qualité, auprès des scolaires Pantinois mais aussi en direction des habitants et des familles du quartier des Quatre Chemins.

Pour rappel, la prochaine étape du 34^{ème} festival de Banlieues Bleues à Pantin aura lieu le jeudi 23 mars, salle Jacques Brel, à 20 heures 30. Jazz, rumba, salsa, musique métissée lors de cette soirée cubaine au nom évocateur, Que Vola.

L'association La Dynamo de Banlieues Bleues, la Ville, le Conseil départemental de Seine-Saint-Denis et l'Etat ont décidé de renouveler la convention d'objectifs quadripartite qui les lie pour la période 2017-2020 et qui a pour but de fixer le cadre dans lequel s'inscrit le projet proposé par La Dynamo.

Cette convention met en exergue des objectifs pertinents, susceptibles d'être évalués dans les domaines suivants : l'activité artistique, le rapport au public, l'inscription dans le territoire et l'économie du projet.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER la convention ci-jointe, le montant de la subvention 2017 ;

D'AUTORISER M. le Maire à la signer.

Avis favorable de la 2^{ème} commission

M. Le Maire.- Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 MARS 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 2 mars 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du Code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. ZANTMAN	7 ^{ème} Adjoint au Maire	d ^o	M. PERIES
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13 ^{ème} Adjointe au Maire	d ^o	Mme SLIMANE
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d ^o	M. AMSTERDAMER
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d ^o	M. CHRETIEN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d ^o	Mme CASTILLOU
Mme RAGUENEAU-GRENEAU	Conseillère Municipale	d ^o	Mme SALMON
M. WOLF	Conseiller Municipal	d ^o	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

M. MONOT, Mme ROSENCZWEIG, Mme PINAULT, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre HENRY

N° DEL20170309_29

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS - BANLIEUES BLEUES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2 et L.1611-4 ;

Vu l'article L.612-4 du code de commerce ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association, notamment son article 6 ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Considérant que, conformément à la volonté municipale visant à accompagner le secteur associatif local et à contribuer au développement et à la pérennité des activités associatives et des structures elles-mêmes, la Ville met en œuvre une politique de contractualisation avec certaines associations culturelles prolongeant l'action municipale, passant par la conclusion d'une convention d'objectifs pluriannuelle ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. CHRETIEN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention ci-jointe, avec l'association Dynamo de Banlieues Bleues ;

APPROUVE la subvention 2017 pour l'association Dynamo de Banlieues Bleues d'un montant de 50 000 € ;

AUTORISE M. le Maire à signer la convention et tous documents s'y rapportant.

Direction de l'Éducation et des Loisirs Éducatifs

N°2017.03.09.30 Modification du périmètre scolaire du quartier Mairie – Ourcq

M. Le Maire.- Le dynamisme de sa démographie scolaire a conduit la Ville à lancer la construction de deux nouvelles écoles : le groupe scolaire de la ZAC du Port et l'école élémentaire Diderot.

En attendant leur livraison prochaine, certaines écoles du centre-ville connaissent une augmentation significative de leurs effectifs.

Ainsi, au cours des deux dernières années scolaires, trois ouvertures de classe ont eu lieu à l'école élémentaire Aragon.

De même, l'école maternelle Liberté a connu une augmentation certaine de ses effectifs, qui a conduit à agrandir le réfectoire, et à procéder à une ouverture de classe, à la rentrée 2015, dans une salle de motricité.

En revanche, l'école primaire Saint-Exupéry (maternelle et élémentaire), qui dépend de ce même périmètre, dispose encore d'espace disponible pour accueillir une nouvelle classe. Le centre de loisirs et le réfectoire de cette école sont également en capacité de faire face à l'augmentation des effectifs.

La présente note a pour objet de proposer des ajustements au périmètre scolaire en vigueur pour mieux répartir la pression démographique sur les écoles du secteur, en attendant la livraison du groupe scolaire de la ZAC du Port.

Il est donc proposé de modifier le périmètre scolaire selon les propositions ci-dessous :

Transfert des rues suivantes qui dépendent actuellement des écoles Aragon et Liberté vers l'école Saint-Exupéry.

- Mail Pierre Desproges tous les numéros coté pair et impair ;
- Passage Privé tous les numéros côté pair et impair ;
- Avenue Jean Lolive côté impair des numéros 97 au 105 ;
- Rue Victor Hugo côté pair du numéros 50 au numéro 60 ;
- Rue Victor Hugo côté impair du numéro 39 au numéro 61 ;
- Quai de l'Aisne du numéro 30 au numéro 36.

Toutefois, afin de ne pas surcharger les effectifs de l'école Saint-Exupéry, il est proposé d'appliquer le nouveau périmètre :

- aux élèves entrant en petite section de maternelle sans fratries ;
- aux élèves de l'école élémentaire Aragon sans fratries, quel que soit leur classe ;
- à toutes nouvelles inscriptions quel que soit le niveau scolaire.

Ce nouveau périmètre scolaire entrera en vigueur pour la rentrée scolaire 2017.

Le dossier de la ZAC du Port était bloqué par une copropriété. J'ai participé lundi soir à l'Assemblée générale de cette copropriété, qui a voté la cession du terrain arrière, ce qui permettra de réaliser la cour de l'école. Nous allons tenir les délais. L'école élémentaire Diderot avance vite. Certaines écoles du centre-ville connaissent une augmentation de leurs effectifs, notamment l'école élémentaire Louis Aragon, avec trois ouvertures de classe, et Liberté, ce qui nous a amenés à une ouverture de classe à la rentrée 2015.

Pour les rentrées scolaires suivantes, les élèves entrant en petite section de maternelle, les nouveaux élèves de CP (anciennement grandes sections de l'école Liberté) et toutes les nouvelles inscriptions quel que soit le niveau scolaire seront concernés par le nouveau secteur.

On agrandit légèrement le secteur de l'école Saint-Exupéry pour réduire celui des écoles Liberté et Louis Aragon afin que cela se passe bien dans ces trois écoles. Il vous est demandé d'approuver la modification du périmètre scolaire.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER la modification du périmètre scolaire des écoles maternelles et élémentaires du quartier Mairie-Ourcq ;

D'AUTORISER M. le Maire à procéder à ces modifications.

Avis favorable de la 2^{ème} commission

Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 MARS 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 2 mars 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme PINAULT, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	Mme SLIMANE
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	M. CHRETIEN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

Mme ROSENCZWEIG, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre HENRY

N° DEL20170309__30

OBJET : MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE SCOLAIRE DU QUARTIER MAIRIE - OURCQ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.131-5 et L.212-7 ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Considérant l'influence de plus en plus importante sur les effectifs scolaires de l'accroissement démographique du centre-ville ;

Considérant la nécessité de mieux répartir les effectifs scolaires sur les différentes écoles du quartier Mairie-Ourcq ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la modification du périmètre scolaire des écoles maternelles et élémentaires du quartier Mairie-Ourcq ;

AUTORISE M. le Maire à procéder à ces modifications.

Direction de la Citoyenneté, des Sports et de la Tranquillité Publique

N°2017.03.09.31 Subventions de fonctionnement 2017 aux associations sportives

M. BADJI.- Dans le cadre du suivi et de l'évaluation des bilans des associations sportives, compte tenu de la nécessité d'assurer la continuité dans leur fonctionnement et après une étude approfondie des différents dossiers, il convient de proposer une subvention, aux différentes associations, pour l'année 2017.

En effet, afin de promouvoir le développement du sport au sein de la commune et au regard des demandes émanant des clubs relatives à leurs actions locales après une étude attentive, il s'avère important de soutenir leur fonctionnement, dans le cadre de l'intérêt général, à travers un soutien financier défini dans le tableau ci-après.

L'argumentation détaillée est consultable dans l'annexe jointe à cette délibération.

Associations	Subventions 2016	Avance sur subventions 2017	Proposition globale subventions 2017
DEMARREZ JEUNESSE	300,00 €	0	300,00 €
BOXING CLUB DE PANTIN	21 000,00 €	5 250,00 €	20 000,00 €
CLUB MULTI SPORT DE PANTIN	159 000,00 €	39 750,00 €	159 000,00 €
COLLEGE JEAN LOLIVE	300,00 €	0	300,00 €
COMPAGNIE D'ARC DE PANTIN	2 500,00 €	0	2 500,00 €
CYCLO SPORT DE PANTIN	4 500,00 €	0	4 500,00 €
GROUPEMENT DES TIREURS SPORTIFS PANTINOIS	500,00 €	0	300,00 €
JUDO CLUB DE PANTIN	17 000,00 €	4 250,00 €	20 000,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE LYCEE SIMONE WEIL	300,00 €	0	300,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE LYCEE MARCELIN BERTHELOT	300,00 €	0	300,00 €
OLYMPIQUE FOOBALL CLUB DE PANTIN	26 500,00 €	6 625,00 €	28 000,00 €
OFFICE DES SPORTS DE PANTIN	20 000,00 €	5 000,00 €	20 000,00 €
PANTIN BASKET CLUB	26 000,00 €	6 500,00 €	25 500,00 €
PANTIN MUAY THAI	2 500,00 €	0	5 241,00 €
PANTIN ESCALADE	4 500,00 €	0	4 000,00 €
PANTIN VOLLEY BALL	29 000,00 €	7 250,00 €	30 000,00 €
RACING CLUB DE PANTIN	12 500,00 €	3 125,00 €	11 000,00 €
RUGBY OLYMPIQUE DE PANTIN	20 000,00 €	5 000,00 €	20 000,00 €
TENNIS CLUB DE PANTIN	26 000,00 €	6 500,00 €	25 000,00 €
ECOLE DU DRAGON VERT-Than Long Son Hai-	800,00 €	0	900,00 €
TOTAL BUDGET	373 500,00 €	89 250,00 €	377 141,00 €

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER l'attribution des subventions 2017 pour un montant total de : 377 141 € (trois cents soixante dix-sept mille cent quarante et un euros) correspondant à la subvention annuelle et selon la répartition ci-jointe ;

D'AUTORISER M. le Maire à procéder au versement des subventions.

Je rappelle que nous avons déjà voté un acompte pour certaines associations en décembre, et qu'il représente environ 25 % de la subvention de l'année dernière. Je vous fais l'économie de la lecture du tableau. Il y a les subventions 2016 et 2017. Certaines ont augmenté, d'autres ont baissé. Cela répond aux

critères d'attribution des subventions.

Avis favorable de la 2^{ème} commission

M. Le Maire.- Y a-t-il des questions ?

Mme AZOUG.- Il fut un temps assez récent où le CMS rencontrait des difficultés. Des préconisations et recommandations avaient été données. Où en est-on ?

M. BADJI.- Le CMS fonctionne mieux aujourd'hui. Il respecte certains critères sur la gouvernance même s'il y a peut-être des efforts à faire.

M. Le Maire.- Y a-t-il d'autres questions ?

Je vous rappelle que c'est une association indépendante.

Mme AZOUG.- Toutes les associations sont indépendantes. J'ai souvenir que des critères, notamment de gouvernance et de qualité, étaient posés par rapport aux services à rendre à la population. S'agissant de deniers publics, le choix était d'interpeller, de questionner et de faire des observations à ces associations. Je sais que toutes les personnes ici présentes sont soucieuses de cela, ce qui me permet de poser cette question.

M. Le Maire.- Je ne vois pas ce que l'on peut dire de plus. Nous leur avons demandé d'être plus transparents en matière de gouvernance. En page 205, vous avez une analyse complète du Cercle Multisport de Pantin avec le nombre d'adhérents, les orientations, etc. Cela va mieux. À une époque, bien avant la présidente actuelle, la gestion du CMS était très opaque. Aujourd'hui, c'est plutôt très transparent.

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée (2 abstentions)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 MARS 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 2 mars 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme PINAULT, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	Mme SLIMANE
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	M. CHRETIEN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

M. AMZIANE

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre HENRY

OBJET : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2017 AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.612-4 du code de commerce ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association, notamment son article 6 ;

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la convention cadre de partenariat passée entre les clubs sportifs pantinois et la Ville ;

Considérant que les associations sportives locales participent à la promotion et au développement du sport pantinois ;

Considérant qu'il convient au vu de leurs demandes respectives et leurs bilans d'activités, de soutenir leurs actions pour l'année 2017 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. BADJI

APPROUVE l'attribution des subventions 2017 pour les associations sportives pantinoises selon les modalités décrites ci-dessous :

Associations	Proposition subventions 2017	Avance sur subventions 2017	Reste à verser
DEMARREZ JEUNESSE	300,00 €	0	300,00 €
BOXING CLUB DE PANTIN	20 000,00 €	5 250,00 €	14 750,00 €
CLUB MULTI SPORT DE PANTIN	159 000,00 €	39 750,00 €	119 250,00 €
COLLEGE JEAN LOLIVE	300,00 €	0	300,00 €
COMPAGNIE D'ARC DE PANTIN	2 500,00 €	0	2 500,00 €
CYCLO SPORT DE PANTIN	4 500,00 €	0	4 500,00 €
GROUPEMENT DES TIREURS SPORTIFS PANTINOIS	300,00 €	0	300,00 €
JUDO CLUB DE PANTIN	20 000,00 €	4 250,00 €	15 750,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE DU LYCEE SIMONE WEIL	300,00 €	0	300,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE DU LYCEE MARCELIN BERTHELOT	300,00 €	0	300,00 €
OLYMPIQUE FOOTBALL CLUB DE PANTIN	28 000,00 €	6 625,00 €	21 375,00 €
OFFICE DES SPORTS DE PANTIN	20 000,00 €	5 000,00 €	15 000,00 €
PANTIN BASKET CLUB	25 500,00 €	6 500,00 €	19 000,00 €
PANTIN MUAY THAI	5 241,00 €	0	5 241,00 €
PANTIN ESCALADE	4 000,00 €	0	4 000,00 €

PANTIN VOLLEY BALL	30 000,00 €	7 250,00 €	22 750,00 €
RACING CLUB DE PANTIN	11 000,00 €	3 125,00 €	7 875,00 €
RUGBY OLYMPIQUE DE PANTIN	20 000,00 €	5 000,00 €	15 000,00 €
TENNIS CLUB DE PANTIN	25 000,00 €	6 500,00 €	18 500,00 €
ECOLE DU DRAGON VERT-Than Long Son Hai	900,00 €	0	900,00 €
TOTAL BUDGET 2017	377 141,00 €	89 250,00 €	287 891,00 €

AUTORISE M. le Maire à procéder à leurs versements.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SUFFRAGES EXPRIMÉS :	44
POUR :	42 M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. CLEREMBEAU, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme PINAULT, M. LEBEAU
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	2 Mme AZOUG, M. AMIMAR

N°2017.03.09.32 Signature de la convention de partenariat avec l'association Educap City

Mme KERN.- Le développement de l'esprit citoyen est une priorité du mandat, portée par les élu-es et mis en œuvre par de nombreux services de la collectivité, chacun dans leur champ d'intervention.

L'association CAPSAAA est une structure spécialisée dans la prévention et la sensibilisation au handicap. Elle porte depuis deux ans le projet Educap City, un parcours d'éducation civique à l'échelle des territoires qui se décompose en deux actions le Cap'Rallye et le Cap'Sensi.

Le Cap'Rallye est un parcours d'orientation citoyen à destination des 9-11 ans qui se déroule sur une journée. Par équipes mixtes de six, encadrés par un adulte, les enfants parcourent la ville sur un temps déterminé à l'aide d'une carte, d'un carnet de route et d'un questionnaire à remplir dans les différents points de passage (institutions, équipements sportifs, culturels, jeunesse...). Un Village est implanté sur un lieu central de la localité. Il est le point de centralisation pour le retrait des dossards, le départ du rallye, le déjeuner, les animations et la remise des prix en fin de journée.

En 2017, 20 villes participent au projet sur l'ensemble du territoire national. La finale se déroulera le 20 juin à Paris et réunira les meilleures équipes de chacune des collectivités participantes.

Une telle action permet aux enfants de travailler en équipe, d'apprendre à se repérer dans l'espace et surtout de (re)découvrir et comprendre les structures et lieux ressources qui existent sur leur territoire. Pour cette première édition, 150 enfants devraient participer à la course.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER l'organisation, en partenariat avec l'association CAPSAAA, d'un rallye citoyen à destination des élèves de CM1/CM2 sur le territoire communal le 9 mai 2017 ;

D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'association CAPSAA et à verser une subvention de 2 000 € pour le développement du projet Educap City.

La stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance, qui a été adoptée le 6 octobre dernier par le Conseil, pose comme l'un des actes prioritaires le développement des projets en faveur d'un exercice éclairé de la citoyenneté dès le plus jeune âge.

Pour cette première édition, quatre écoles sont concernées : Sadi Carnot avec quatre classes, Joséphine Baker avec deux classes, Marcel Cachin avec trois classes et Paul Langevin avec une classe.

Avis favorable de la 2^{ème} commission

M. Le Maire.- Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 MARS 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 2 mars 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme PINAULT, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	Mme SLIMANE
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	M. CHRETIEN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

M. AMZIANE

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre HENRY

N° DEL20170309_32

OBJET : SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION CAPSAAA

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance adoptée le 6 octobre 2016 par le Conseil municipal et qui pose comme axe prioritaire le développement de projets en faveur d'un exercice éclairé de la citoyenneté dès le plus jeune âge ;

Considérant l'engagement de la municipalité sur le développement de l'esprit citoyen dès le plus jeune âge ;

Considérant la qualité du projet de rallye citoyen proposé par l'association CAPSAAA ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'organisation d'un grand rallye citoyen à destination des élèves de CM1/CM2 sur le territoire communal le 9 mai 2017 ;

AUTORISE M. le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'association CAPSAA et à verser une subvention de 2 000 € pour le développement du projet Educap City.

N°2017.03.09.33 Adhésion au centre Hubertine Auclert, centre francilien pour l'égalité femmes/hommes

Mme GONZALES SUAREZ.- La Ville de Pantin s'engage depuis plusieurs années en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes. Pour accompagner et valoriser cette politique publique transversale, il est proposé d'adhérer au centre Hubertine Auclert.

L'adhésion au réseau territoires franciliens pour l'égalité, seul et unique réseau de collectivités consacré à l'égalité dans la région vient acter l'engagement politique de la collectivité à agir en matière d'égalité femmes-hommes et donne de la visibilité aux actions menées par les structures adhérentes.

Les membres bénéficient par ailleurs d'un appui à la définition de politiques et d'actions pour l'égalité, dans tous les domaines d'action de la collectivité. Un accompagnement personnalisé est proposé aux membres afin de répondre aux besoins et demandes de la collectivité : offre de ressources et d'expertise sur les politiques locales d'égalité, sensibilisations des élu-e-s et agent-e-s, animation des tables-rondes et événements, appui méthodologique pour la réalisation d'un diagnostic ou d'un plan d'action... Un accompagnement thématique renforcé sur les thématiques de l'éducation à l'égalité et de la lutte contre les violences faites aux femmes.

Un tarif préférentiel et la priorité pour l'inscription de deux agent-e-s ou élu-e-s de la collectivité pour chacune des formations proposées par le centre découlent également de l'adhésion.

Les cadres d'échanges mis en place par le Centre Hubertine Auclert permettent aux collectivités de promouvoir leurs bonnes pratiques, d'identifier des initiatives innovantes et de partager les expériences.

Une valorisation des actions portées par la collectivité est en outre proposée au travers des supports de communication (site, lettre d'information la Cybertine – plus de 6000 contacts qualifiés), publications (études, guides par exemple) et événements organisés par le centre (journées du réseau type colloque, rencontres thématiques etc.).

La possibilité exclusive d'emprunter régulièrement des expositions, dans un catalogue riche d'une quinzaine de références, vient enfin compléter l'offre de services que comprend l'adhésion à la structure.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER l'adhésion au centre Hubertine Auclert ;

D'AUTORISER M. le Maire à signer tout document s'y rapportant et à verser une cotisation annuelle d'un montant de 3500 euros.

Avis favorable de la 2^{ème} commission

M. Le Maire.- Y a-t-il des questions ?

C'est un très bon centre

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 MARS 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 2 mars 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme PINAULT, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	Mme SLIMANE
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	M. CHRETIEN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

M. AMZIANE

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre HENRY

N° DEL20170309_33

OBJET : ADHÉSION AU CENTRE HUBERTINE AUCLERT, CENTRE FRANCILIEN POUR L'ÉGALITÉ FEMMES/HOMMES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la charte européenne de 2006 pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie locale ;

Vu l'article 3 du préambule de la Constitution de 1946 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

Vu le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales ;

Vu le Plan local pour l'égalité entre les femmes et les hommes adopté par le Conseil municipal le 17 mars 2016 ;

Vu la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance adoptée par le Conseil municipal le 6 octobre 2016

Considérant la persistance des représentations sexistes et des rapports inégalitaires entre les femmes et les hommes ;

Considérant l'engagement de la municipalité pour construire l'égalité réelle entre les femmes et les hommes matérialisé dans le Plan local pour l'égalité entre les femmes et les hommes ;

Considérant que l'adhésion au réseau territoires franciliens pour l'égalité, seul et unique réseau de collectivités consacré à l'égalité dans la région, vient acter l'engagement politique de la collectivité à agir en matière d'égalité femmes-hommes et apporte de la visibilité aux actions menées ;

Considérant que le centre Hubertine Auclert accompagne les collectivités locales dans la mise en œuvre des politiques publiques en matière d'égalité femmes-hommes ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme GONZALEZ SUAREZ

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'adhésion de la Ville de Pantin au centre Hubertine Auclert, centre francilien de ressources sur l'égalité femmes-hommes ;

AUTORISE M. le Maire à signer tout document s'y rapportant et à verser une cotisation annuelle d'un montant de 3500 euros.

N°2017.03.09.34 Signature de la convention d'objectifs en matière de médiation urbaine avec l'entreprise BETC

Mme NGOSSO.- Le service de médiation urbaine de nuit a été mis en place à titre expérimental en octobre 2010 dans le cadre d'une délégation de service public. Ce dispositif a pour but d'améliorer la tranquillité publique sur deux quartiers de la ville identifiés comme particulièrement sensibles et sujets aux incivilités, les secteurs Hoche et Quatre-Chemins. Il s'agit de répondre aux préoccupations quotidiennes des pantinois en matière de tranquillité publique à travers la mise en place d'une présence humaine de proximité à un moment où la plupart des services publics sont fermés.

Dans cette perspective, les missions que la Ville a assignées au service de médiation sont :

- assurer une déambulation et une présence active sur deux quartiers de la Ville, Hoche et Quatre-Chemins, de 16h à minuit ;
- intervenir auprès des habitants en cas de conflits (de voisinage, d'usage des espaces...) ;
- orienter et informer les personnes présentes sur l'espace public, en particulier celles en situation de détresse (SDF, mineurs en errance...) ;
- assurer une veille technique (signalement des dégradations, épaves, tas sauvages...).

Dès la pérennisation du service en 2012, un partenariat financier innovant a été mis en place autour du service de médiation. Des conventions d'objectifs et de moyens ont en effet été signées avec les entreprises Hermès et BNP, ainsi qu'avec le bailleur Pantin Habitat.

Les entreprises versent une participation fixe d'un montant de 8000 €/an. La participation du bailleur est calculée au prorata du nombre de logements sur lesquels les médiateurs sont susceptibles d'intervenir. Les conventions posent le cadre du partenariat opérationnel et financier entre la Ville de Pantin et ses partenaires autour du service de médiation urbaine de nuit. Sont ainsi établies les modalités selon lesquelles les médiateurs apportent satisfaction aux sollicitations des clients/employés de l'entreprise et des locataires du bailleur.

Les médiateurs assurent par ailleurs une présence accrue dans et aux abords du patrimoine de ces partenaires. Parallèlement, les conventions protègent la mission de service public du dispositif de médiation en précisant qu' « *en aucun cas, les missions de droit commun des médiateurs de nuit ne pourront être durablement déséquilibrées par les demandes récurrentes d'un partenaire* ».

Après quatre années de partenariat avec les deux entreprises et le bailleur, il s'avère qu'aucune difficulté n'est apparue dans la mise en œuvre des conventions. L'entreprise BETC, avant son installation sur la commune, a sollicité la ville pour envisager une collaboration autour des questions de sécurité. Le partenariat établi autour du service de médiation avec Hermès et BNP correspond aux attentes de la structure et à celles de ses salariés.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER le partenariat opérationnel et financier contenu dans la convention d'objectifs et de moyen entre la Ville de Pantin et l'entreprise BETC ;

D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention et à percevoir la participation annuelle de l'entreprise pour le fonctionnement du service de médiation d'un montant de 8 000 euros.

Avis favorable de la 2^{ème} commission

M. Le Maire.- Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée (4 contre)

M. Le Maire.- Je prends l'argent où il est. Si je pouvais leur prendre plus, je le ferai.

Mme PINAULT.- Est-il possible de revenir sur la convention avec BETC ?

M. Le Maire.- Elle a été votée.

Mme PINAULT.- Il s'agit d'une remarque pour expliquer notre vote. Vous dites que vous prenez l'argent où il est. Je reviens sur la signature des précédentes conventions avec Chanel, Hermès et BNP Paribas.

Ce qui pose problème n'est pas tellement l'argent, quoi que, mais les missions spécifiques des médiateurs, liées à cette convention. Ils doivent porter une attention particulière aux trajets urbains permettant l'accès au lieu d'activité de l'entreprise, ce qui implique une présence régulière aux abords de l'établissement, accompagner ponctuellement des personnes jusqu'au pôle de transport en commun de la ville, prendre en compte des appels des clients salariés pour restaurer, si nécessaire, un usage apaisé de l'espace public, intervenir en cas de conflit, etc.

C'est une grosse mission pour l'entreprise elle-même, sachant que la même convention est passée avec les entreprises que j'ai déjà citées. Nous avons fait la même remarque la dernière fois : quel temps reste-t-il pour s'occuper de la population pantinoise ?

M. Le Maire.- Ils commencent à 17 heures et finissent à minuit. Je vous rassure à 19 heures, les entreprises ferment. Ils ne passent pas leur temps là-bas. Ils viennent quand il y a des tensions et des problèmes identifiés. Ils ne vont pas se promener du côté d'Hermès, de Chanel, de BETC ou de BNP, tous les jours entre 17 et 20 heures.

Mme PINAULT.- Je ne pense pas que les salariés de ces entreprises finissent leur travail à 19 heures. Leurs horaires sont souvent décalés.

M. Le Maire.- C'est le cas à BETC.

Mme NGOSSO.- C'est à la marge et il n'y a pas encore eu de problème. Les missions sont équilibrées.

M. Le Maire.- Chanel a demandé une présence renforcée parce que certains de ses salariés s'étaient fait agresser au bord du canal. Les médiateurs s'y sont rendus mais maintenant n'y vont plus. Ce n'est pas systématique.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 MARS 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 2 mars 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme PINAULT, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. ZANTMAN	7 ^{ème} Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13 ^{ème} Adjointe au Maire	d°	Mme SLIMANE
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	M. CHRETIEN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

M. AMZIANE

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre HENRY

OBJET : SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS EN MATIÈRE DE MÉDIATION URBAINE AVEC L'ENTREPRISE BETC

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2331-4 autorisant les communes à percevoir les subventions ou contributions de tiers aux dépenses de fonctionnement ;

Vu la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance adoptée par le Conseil municipal du 6 octobre 2016 qui pose notamment comme objectif l'élargissement des partenariats opérationnels et financiers pour développer le service de médiation ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Considérant que la commune de Pantin a institué un service de médiation urbaine qui a pour objectif de prévenir les troubles à la tranquillité par la présence, l'information, l'écoute, le dialogue avec les habitants et l'orientation vers les institutions compétentes ;

Considérant que des financements peuvent être obtenus de l'État, des bailleurs sociaux et des entreprises locales pour la mise en œuvre de la médiation urbaine à Pantin ;

Considérant que le bilan des partenariats déjà mis en place avec les entreprises Hermès et BNP et avec le bailleur Pantin Habitat s'avère très positif ;

Considérant que ce partenariat opérationnel et financier correspond aux attentes de l'entreprise BETC.

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme NGOSSO

APPROUVE le partenariat opérationnel et financier contenu dans la convention d'objectifs et de moyen entre la Ville de Pantin et l'entreprise BETC ;

AUTORISE M. le Maire à signer la convention et à percevoir la participation annuelle de l'entreprise pour le fonctionnement du service de médiation urbaine d'un montant de 8 000 euros.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SUFFRAGES EXPRIMÉS :	44
POUR :	40 M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. CLEREMBEAU, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. LEBEAU
CONTRE :	4 M. HENRY, Mme PINAULT, Mme AZOUG, M. AMIMAR
ABSTENTIONS :	0

DÉPARTEMENT CADRE DE VIE ET DÉMOCRATIE LOCALE

Direction de la Voirie et des Déplacements

N°2017.03.09.35 Proposition d'une nouvelle dénomination de voie aux Courtilières

Mme GONZALES SUAREZ.- Afin d'améliorer le cadre de vie des habitants du quartier des Courtilières, la Ville de Pantin poursuit ses opérations de requalification dans ce secteur. Ainsi, prévue dans le cadre du Plan de Renouveau Urbain, l'avenue des Courtilières a été réhabilitée.

Les objectifs de la requalification de cette voie visaient d'une part à améliorer la sécurité de l'ensemble des usagers et d'autre part, à donner une identité plus urbaine à cette voie pour diminuer son caractère routier et la sensation de coupure du Serpentin.

Donc, afin de valoriser son environnement architectural et paysager exceptionnel avec le Serpentin et le parc classée de 4Ha, les requalifications en termes de voirie, d'espaces verts ou encore d'éclairage ont été réalisés.

L'espace de voirie a été réduit afin d'offrir un espace plus important aux piétons et cyclistes, avec des trottoirs arborés et un système de grandes « places urbaines » qui se répondent les unes aux autres dans l'ensemble du quartier des Courtilières. La chaussée garde un double sens de circulation. Des plateaux surélevés aux abords de la crèche, du Centre de PMI et de la Maison de Quartier permettent de ralentir la vitesse des véhicules et d'en faciliter les traversées piétonnes.

Ces travaux ont été guidés par une recherche d'esthétisme, renforcés par l'utilisation de matériaux durables et dans le prolongement des espaces déjà réalisés : les sols avec notamment les « places bleues », le mobilier urbain de qualité, l'éclairage à LED...

Précédemment, l'avenue des Courtilières était un axe routier qui scindait le quartier du parc de celui de Pont de Pierre. Aujourd'hui, les travaux lui ont donné un nouveau visage : celui d'une rue apaisée qui permet la liaison depuis la rue Voltaire à l'avenue de la Division Leclerc, au centre des Courtilières.

Après concertation, il a été décidé de renommer cette voie : avenue Aimé Césaire.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER la nouvelle dénomination de cette voie « avenue Aimé Césaire », conformément au plan annexé.

À la mort d'Aimé Césaire, en avril 2008, le maire s'était engagé à proposer la dénomination d'une voie publique de notre ville à son nom pour rendre hommage à cet homme qui a marqué l'histoire nationale et laissé une empreinte politique, littéraire et humaine indélébile.

Il vous est donc proposé aujourd'hui d'attribuer son nom à l'actuelle avenue des Courtilières dans le quartier du même nom. Ce choix permet d'abord à cette avenue de ne plus être simplement ramener au quartier qu'elle dessert. Ensuite, et c'est le plus important, c'est une façon de saluer l'immense homme de lettre que fut Aimé Césaire, l'écrivain et le poète internationalement connu. Il a su, à travers ses écrits, nous toucher en tant que lecteurs mais également en tant que citoyens car ses mots furent et demeurent le reflet de son engagement politique guidé par un refus de l'oppression et son combat contre l'inégalité au service de toute la France, de ses concitoyens martiniquais, de tous les descendants d'esclaves dont il n'a cessé de revendiquer et de construire l'héritage intellectuel.

Ainsi l'existence d'une avenue Aimé Césaire dans notre commune, au cœur du quartier des Courtilières, inscrira ses engagements et ses valeurs dans la continuité de ce que nous portons et qui anime la ville de Pantin, ses habitants et son Conseil municipal.

Avis favorable de la 2^{ème} commission

M. Le Maire.- Y a-t-il des questions ?

C'était un engagement que j'avais pris auprès des habitants, notamment des Courtilières, après la mort

d'Aimé Césaire lors d'une réunion publique dans ce quartier. Cela arrive tard mais l'avenue sera terminée vers la fin avril. Nous pourrions procéder à l'inauguration courant mai.

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 MARS 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 2 mars 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme PINAULT, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	Mme SLIMANE
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	M. CHRETIEN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

M. AMZIANE

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre HENRY

N° DEL20170309_35

OBJET : PROPOSITION D'UNE NOUVELLE DÉNOMINATION DE VOIE AUX COURTILLIÈRES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Plan de Renouveau Urbain du quartier des Courtillières ;

Considérant la réhabilitation de la voie permettant de relier la rue Voltaire à l'avenue de la Division Leclerc ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme GONZALEZ SUAREZ

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la nouvelle dénomination de la voie « avenue Aimé Césaire », conformément au plan annexé.

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

N°2017.03.09.36 Rapport annuel 2016 de la médiation de la Ville de Pantin

Mme BEN KHELIL.- Il est porté à notre connaissance ce soir le rapport de la médiation de la Ville de Pantin, au titre de l'année 2016. C'est le cinquième depuis la création de cette fonction au sein de notre commune. Je salue ce soir la présence du médiateur.

Pour mémoire, le rôle du médiateur est de contribuer au règlement amiable de conflits et/ou de lever toute forme d'incompréhension entre les usagers et l'administration en expliquant éventuellement la portée des dispositions législatives et réglementaires, et les procédures existantes. Dans chaque situation particulière, il se veut à l'écoute des personnes qui le saisissent.

157 demandes ont été portées devant le médiateur en 2016 contre 134 en 2015, soit une hausse de 12 %. Dans ce rapport annuel, les saisines ont fait l'objet d'une répartition géographique et thématique par le médiateur. Géographiquement, les saisines émanent de Pantinois à hauteur de 95 %. Elles sont réparties entre 10 et 28 % selon les quartiers. Le quartier Église Sept-Arpens est le plus pourvoyeur de demandes, comme l'année précédente. Les habitants des Courtilières, à hauteur de 15 %, du Petit et Haut Pantin à concurrence de 10 %, saisissent moins le médiateur. Alors que le Petit et Haut Pantin était moins demandeur en 2015, le quartier des Courtilières, après une augmentation des demandes en 2015, voit à nouveau le nombre de ses saisines se réduire en 2016.

Pour ce qui est de l'objet des saisines, il relève des compétences de la commune dans 89 % des cas et de celle d'autres organismes pour les 11 % restants. Il est lié à l'habitat dans 37 % des cas, principalement pour des conflits de voisinage mais aussi pour des difficultés relatives à la gestion du bail ou à des réclamations, notamment des problèmes d'hygiène, de contestation de charges d'eau ou de chauffage et des contentieux liés à des sinistres. Il porte dans 19 % des cas sur des thématiques sociales, entre autres afférentes à des prestations sociales à rembourser, à des échelonnements de dette auprès de la trésorerie municipale ou à des révisions de quotient familial. 18 % des demandes portent sur des questions relatives à l'environnement et au cadre de vie, notamment à la présence de déchets ménagers ou d'encombrants sur les trottoirs ou à l'état de la voirie, 9 % concernent la tranquillité publique et des problématiques de stationnement ou nuisances sonores, 8 % sont liés à des formalités administratives, 5 % à des nuisances sonores ou lumineuses occasionnées par des activités commerciales et 4 % des demandes sont liées à l'installation d'un accès Internet.

En outre, le médiateur précise que les demandes émanent de femmes dans 54 % des cas et d'hommes dans 46 %.

Le médiateur est susceptible d'apporter trois types de réponse aux demandes dont il est saisi. S'il ne s'estime pas compétent, il réoriente au mieux l'utilisateur (11 % des cas cette année). Il conclut au caractère justifié de la réponse contestée en explicitant les raisons qui ont amené l'administration à prendre cette décision (39 % des cas). Enfin, il peut parvenir à une analyse favorable en tout ou partie de la position soutenue par l'utilisateur (50 % des cas).

Par ailleurs, eu égard aux différentes saisines intervenues en 2016, le médiateur procède cette année à deux recommandations, d'une part mettre à jour le règlement relatif aux enseignes commerciales, et d'autre part moderniser la procédure d'inscription aux activités de loisirs proposées par le CCAS.

Il vous est demandé de prendre acte de la communication de ce rapport.

La 1^{ère} commission a pris acte

M. Le Maire.- Y a-t-il des remarques ?

Je vous remercie d'en prendre acte.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 MARS 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 2 mars 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme PINAULT, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	Mme SLIMANE
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	M. CHRETIEN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

M. AMZIANE

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre HENRY

N° DEL20170309_36

OBJET: RAPPORT ANNUEL 2016 DE LA MÉDIATURE DE LA VILLE DE PANTIN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°71 du 17 juin 2011 instituant la médiation municipale ;

Vu le rapport annuel 2016 de la médiation de la Ville de Pantin ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme BEN KHELIL

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2016 de la médiation de la Ville de Pantin.

N°2017.03.09.37 Adhésion de la Ville de Pantin à l'Association Finances-gestion-évaluation des collectivités territoriales (AFIGESE)

M. Le Maire.- L'AFIGESE est une association de professionnels des collectivités territoriales, travaillant sur les métiers des finances, du contrôle de gestion, de l'évaluation des politiques publiques aux fonctions touchant plus généralement à la gestion et au management (organisation, conseil, pilotage, audit, inspection...).

Cette association a pour objet d'affirmer l'attachement de ses membres aux valeurs suivantes :

- la libre administration des collectivités territoriales ;
- le citoyen au centre de la problématique du service public ;
- le professionnalisme, la transversalité et le partage des cultures.

Les moyens d'action de l'AFIGESE sont :

- l'organisation d'une manifestation annuelle appelée les Assises de la fonction financière, du contrôle de gestion et de l'évaluation des politiques publiques des collectivités territoriales (manifestation organisée depuis 1996),
- l'organisation de formations sur tout sujet concernant les métiers et fonctions cités ci-dessus,
- la constitution de groupes de travail sur des sujets préoccupant les collectivités territoriales et se rapportant aux mêmes fonctions et métiers.

Les statuts de l'association permettent aux collectivités territoriales et organismes de droit public d'en devenir membres, offrant ainsi à leurs cadres intéressés un lieu d'échanges, de formation et de confrontation des problèmes rencontrés, dans une optique de plus grand professionnalisme et de performance de leur collectivité.

La qualité de membre de cette association permettra notamment de bénéficier d'un tarif privilégié pour l'inscription d'élus ou d'agents de la collectivité aux Assises annuelles et à toute formation organisée par cette association ou en liaison avec d'autres partenaires, ainsi que de recevoir gratuitement tous les documents élaborés ou publiés par l'Association.

La cotisation de base annuelle est à 270,00 € pour un représentant au sein de l'association.

Compte tenu de l'intérêt de toujours mieux former les collaborateurs du service public local, de favoriser l'émergence d'idées, de pratiques et de solutions durables face aux enjeux et contraintes contemporains, au moyen notamment d'un réseau à même de les fédérer, il est proposé l'adhésion de la commune à l'AFIGESE.

Au vu de l'organisation des services, pour la première année, il est proposé que deux représentants puissent être désignés au sein de cette association, soit pour l'année 2017, une cotisation de 540,00 €.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER l'adhésion de la commune à l'Association Finances-gestion-évaluation des collectivités territoriales (AFIGESE) ;

D'AUTORISER le versement d'une cotisation annuelle d'un montant de 540€ pour l'année 2017, qui sera imputée au chapitre 011 – compte 6281, dans le cadre des crédits ouverts annuellement dans le budget principal.

Avis favorable de la 1^{ère} commission

Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 MARS 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 2 mars 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme PINAULT, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme GHAZOUANI-ETTÏH	13ème Adjointe au Maire	d°	Mme SLIMANE
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	M. CHRETIEN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

M. AMZIANE

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre HENRY

N° DEL20170309_37

OBJET: ADHÉSION DE LA VILLE DE PANTIN À L'ASSOCIATION FINANCES-GESTION-ÉVALUATION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (AFIGESE)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de l'AFIGESE (Association Finances-Gestion-Evaluation des collectivités territoriales) ;

Considérant que l'AFIGESE est une association de professionnels des collectivités territoriales, travaillant sur les métiers des finances, du contrôle de gestion et de l'évaluation des politiques publiques ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'adhésion de la commune à l'Association Finances-gestion -évaluation des collectivités territoriales (AFIGESE) ;

AUTORISE le versement d'une cotisation annuelle d'un montant de 540€ pour l'année 2017, qui sera imputée au chapitre 011 – compte 6281, dans le cadre des crédits ouverts annuellement dans le budget principal.

M. Le Maire.- Le Projet de Territoire, adopté le 15 décembre 2015, prévoit l'adoption d'un pacte financier et fiscal d'Est Ensemble. Il est un engagement volontaire des collectivités composant l'intercommunalité et vise à sécuriser les ressources qui permettront de financer les projets communs du Territoire d'Est Ensemble et de ses communes membres. L'adoption d'un pacte financier et fiscal territorial s'inscrit dans une logique de solidarité territoriale. Ce document, rendu obligatoire par la loi Lamy pour les collectivités signataires d'un Contrat de ville, a pour objectif de « réduire les disparités de charges et de recettes entre ces dernières ». Il est un élément fondamental de l'Acte II d'Est Ensemble afin de franchir une nouvelle étape de la construction intercommunale et prendre pleinement position au sein du nouveau paysage institutionnel.

Avec l'entrée dans la Métropole du Grand Paris, le financement d'Est Ensemble et du projet commun qu'il porte a été substantiellement modifié à travers le mécanisme du Fonds de compensation des charges territoriales (FCCT). Dans ce contexte, l'exigence d'une gouvernance partagée, de qualité, entre l'EPT et ses villes membres se fait d'autant plus grande. Le pacte financier et fiscal traduit ainsi une volonté de continuer à construire ensemble, dans un environnement institutionnel toujours instable. Il est composé d'engagements mutuels de l'EPT et des villes sur la base de quatre objectifs :

- Stabiliser la relation financière entre les villes et l'EPT
- Sécuriser le financement du Projet de Territoire
- Garantir une meilleure équité fiscale et tarifaire entre les habitants et entreprises du territoire
- Densifier les mutualisations et coopérations financières locales

De plus, le pacte financier et fiscal d'Est Ensemble est un acte de solidarité territoriale. Il opère une forme de péréquation au sein du bloc territorial et approfondit la logique de mutualisation. Ce pacte territorial devra également s'articuler avec le pacte financier et fiscal métropolitain pour lequel les villes et le Territoire proposeront une contribution commune.

Le pacte financier et fiscal est valable jusqu'au renouvellement des conseils municipaux, et prendra effet sous un délai de trois mois à compter de sa notification par l'EPT. Il pourra être révisé en tant que de besoin selon les règles en vigueur.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER le pacte financier et fiscal tel qu'annexé.

Avis favorable de la 1^{ère} commission

Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 MARS 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 2 mars 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme PINAULT, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	Mme SLIMANE
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	M. CHRETIEN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

M. AMZIANE

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre HENRY

OBJET : APPROBATION DU PACTE FINANCIER ET FISCAL AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL EST ENSEMBLE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5219-2 et L.5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu l'article 12 de la loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

Vu la délibération 2015-12-15-39 du Conseil communautaire du 15 décembre 2015 relative à l'adoption du projet de territoire d'Est Ensemble ;

Vu la délibération 2016-07-05-31 du Conseil de Territoire du 5 juillet 2016 relative à l'adoption du schéma de mutualisation, de coopération et de territorialisation ;

Vu la délibération 2016-11-29-10 du Conseil de Territoire du 29 novembre 2016 relative à l'adoption du pacte financier et fiscal ;

Considérant le projet de territoire d'Est Ensemble et la volonté d'y adosser un pacte financier et fiscal qui en garantisse les moyens ;

Considérant les nouvelles modalités de financement de l'Établissement public territorial impliquant une gouvernance financière renforcée et la préparation d'une contribution commune vis-à-vis du Pacte financier et fiscal métropolitain.

Considérant les objectifs poursuivis par le Contrat de ville d'Est Ensemble et le schéma de mutualisation, de coopération et de territorialisation ;

Considérant l'avis favorable du comité des maires ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le projet de pacte financier et fiscal territorial.

N°2017.03.09.39 Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Territoriales (CLECT) du 7 décembre 2016

M. Le Maire.-Par délibération en date du 19 janvier 2016 et conformément aux dispositions de l'article L.5219-5 du code général des collectivités territoriales, le Conseil de territoire de l'Établissement Public territorial Est Ensemble a créé la Commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT).

Conformément à son règlement, la Commission locale d'évaluation des charges territoriales s'est réunie le 7 décembre 2016 et s'est prononcée sur les modalités d'évaluation des charges nettes au titre du transfert de la compétence, au 1er janvier 2016, en matière de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), issue de la loi NOTRe du 7 août 2015.

Le Pacte Financier et Fiscal Territorial adopté par délibération du 29 novembre 2016 prévoit dans son engagement n°2 la neutralisation, l'année même du transfert, des nouvelles charges d'Est Ensemble, via le calcul de la 3ème fraction du FCCT.

Le rapport joint à la présente note a été établi et approuvé par la Commission locale d'évaluation des charges territoriales du 7 décembre 2016. Il a pour objet de valoriser les charges liées aux prestations nécessaires à la réalisation de cette compétence pour l'année 2016.

Les dépenses réalisées par Est Ensemble, arrêtées au 30 septembre 2016, s'élèvent à 70 594 € ; les dépenses de fonctionnement sont compensées par les Villes dans leur intégralité (colonne A), mais les dépenses d'investissement (colonne B) ne sont compensées par les Villes qu'à raison de 20% (colonne C).

Au total, le montant du FCCT - 3ème fraction - pour la compétence PLUi pour la période du 1 janvier au 30 septembre 2016, s'élève à 26 110€, répartis comme suit :

Montant à verser à Est Ensemble (du 1er janvier au 30 septembre 2016)					
Ville	Projet concerné	Total mandaté sur frais annexes (fonctionnement) -A-	Total mandaté sur marchés (investissement) -B-	Total à reverser à Est Ensemble sur l'investissement (20% de la dépense mandatée)	TOTAL 2016 = A+C
Bagnole	Modification du PLU				-
Bobigny	Élaboration du PLU	6 155 €			6 155 €
Bondy	Révision PLU Modification du PLU n°2	290 €			290 €
Les Lilas			6 185 €	1 033 €	1 033 €
Montreuil	Révision PLU	188 €	44 334 €	8 867 €	9 055 €
Noisy-le-Sec	Modification du PLU				-
Pantin	Modification du PLU				-
Le Pré Saint Gervais			6 106 €	1 221 €	1 221 €
Romainville	Modification du PLU	6 347 €			6 347 €
Total		14 999 €	55 605 €	11 121 €	26 110 €

Pour la Ville de Pantin, les travaux portant sur la modification du PLU n'ont fait l'objet d'aucune dépense entre le 1^{er} janvier 2016 et le 30 septembre 2016. Par conséquent, aucun montant ne sera à verser à Est Ensemble.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges territoriales, joint à la présente note, et adopté en sa séance du 7 décembre 2016.

Avis favorable de la 1^{ère} commission

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 MARS 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 2 mars 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme PINAULT, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	Mme SLIMANE
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	M. CHRETIEN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

M. AMZIANE

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre HENRY

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TERRITORIALES (CLECT) DU 7 DÉCEMBRE 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.5219-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

Vu la délibération n°2016-01-19-2 du 19 janvier 2016 portant création de la Commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT) auprès de l'EPT Est Ensemble et ses villes membres ;

Vu le débat d'orientations budgétaires de l'EPT Est Ensemble, intervenu le 16 février 2016, et le budget primitif pour l'année 2016, adopté par délibération le 12 avril 2016 ;

Vu le rapport de la CLECT adopté lors de sa réunion du 7 décembre 2016 ;

Considérant le travail accompli par la CLECT afin d'évaluer les charges associées au transfert des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) à l'Établissement public territorial Est Ensemble et assumées par lui ;

Considérant que lors de sa séance du 7 décembre 2016, les membres de la CLECT ont approuvé le rapport ;

Considérant qu'il appartient aux conseils municipaux d'approuver le rapport de la CLECT dans les conditions de majorité requise à l'article L. 52115 du code général des collectivités territoriales, à savoir la moitié des conseils municipaux représentant deux tiers de la population ou les deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le rapport adopté par la commission locale d'évaluation des charges transférées le 7 décembre 2016, portant sur l'évaluation des charges associées au transfert des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) pour l'exercice 2016 ;

PRECISE que les travaux portant sur la modification du PLU de la commune de Pantin n'ont fait l'objet d'aucune dépense entre le 1er janvier et le 30 septembre 2016 et que, par conséquent, aucun montant ne sera à verser à l'Établissement public territorial Est Ensemble.

Information

N°2017.03.09. 40 Décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales

M. Le Maire.- Je vous remercie de prendre acte que je vous ai communiqué les décisions du maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités pour la période du 21 novembre 2016 au 30 janvier 2017.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 MARS 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 2 mars 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme PINAULT, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	Mme SLIMANE
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	M. CHRETIEN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

M. AMZIANE

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre HENRY

N° DEL20170309_40

**OBJET : DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°1 du Conseil municipal du 19 mai 2016, déléguant au Maire les matières énumérées du 1° au 26° du code précité ;

Considérant que M. le Maire doit rendre compte au Conseil municipal de l'ensemble des décisions prises dans ce cadre ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

PREND ACTE des décisions suivantes :

Date Réception	Objet	TITULAIRE	Montant €	N°	Date de notification
21/11/16	Contrat de prestation de service relatif à la réservation de places en multi accueil collectivité / entreprise	/	/	190	/
21/11/16	Contrat concernant la pièce "Echos - Logiques" le samedi 3 décembre 2016 (pour 2 séances) au Service d'accueil familial 11 rue des berges	Association En Actes et en Paroles	970,00 € TTC	191	28/11/16
22/11/16	Contrat de cession concernant le spectacle « Elise ou la vraie vie » qui se jouera le 20 janvier 2017 à la maison de quartier des Courtilières	Association GINKGO BILOBA THEATRE	1800,00 € TTC	192	en cours
22/11/16	Acquisition de chèques cadeaux Multi-Enseignes pour la Ville de Pantin pour l'année 2016	Entreprise SODEXO PASS FRANCE	120 000,00 € TTC	193	22/11/16
22/11/16	Contrat de cession concernant des ateliers "Danse et Fitness" les 13, 20 et 27 juin 2016 ateliers qui se sont déroulés au Centre National de la danse	Compagnie TRACES-Raphaëlle DELAUNAY	382,50 € TTC	194	en cours
23/11/16	Fournitures et petites réparations pour horodateurs – années 2016 à 2019	Lot 1 – Pièces détachées CITEPARK	42 000,00 € TTC	195	23/11/16
		Lot 2 – Batteries SOCIETE NOUVELLE FRANCAISE DE BATTERIES	3 600,00 € TTC		23/11/16
		Lot 3 – Pièces détachées CITEPARK	3 600,00 € TTC		23/11/16
29/11/16	Contrat de cession concernant la pièce "Dézelle Opté" qui aura lieu le mardi 6 décembre 2016 pour la Halte jeux des Coquelicots au centre social des Courtilières 21 avenue des Courtilières	La compagnie dans ses pieds	510,00 € TTC	198	05/12/16
29/11/16	Prêt de 4 000 000 € auprès du crédit agricole d'Île-de-France		4 000 000,00 €	199	/
06/12/16	Fourniture et maintenance d'une solution d'hébergement du site internet de la Ville de Pantin années 2017 à 2019	OVER-LINK SAS	13 824,00 € TTC	200	06/12/16
08/12/16	Convention de coproduction concernant le projet de création du spectacle " Cha ô "	Compagnie Les Ribines	2 500,00 €	201	20/12/16
08/12/16	Mission de diagnostic amiante dans le cadre de la démolition de huit immeubles quartier des quatre chemins	entreprise SOCOBAT EXPERTISES	30 000,00 € TTC	202	08/12/16
08/12/16	Location, installation, maintenance d'un village d'hiver pour les fêtes de fin d'année	Entreprise EVERSNOW	96 570,00 € TTC	203	06/12/16
09/12/16	MAPA relatif à la prestation d'intermédiation immobilière pour la vente d'un bien à Sénality (21). L'entreprise applique un taux de 4% d'honoraires du prix de vente (net vendeur), qui est à la charge de l'acquéreur	Brigodiot Immobilier	0 € TTC	204	30/11/16
13/12/16	Convention d'occupation précaire et révocable du domaine public établi au profit de Mme Audrey RANDRIANASOLO pour l'occupation d'un logement de fonction sis 28 rue Charles Auray à Pantin	/	3912€/an	205	/
13/12/16	Contrat de cession concernant le spectacle " ABRAKADUBRAI" qui se jouera les 7, 8 et 9 Mars 2017 pour 6 représentations	Compagnie Voix Off	7 596,00 € TTC	206	02/01/17
15/12/16	Convention de partenariat relative à la mise à disposition des terrains de rugby du stade Raoul Montbrand	ASPTT Paris		207	en cours
16/12/16	Acquisition d'un véhicule de déneigement poids lourd	Entreprise Leignel TP	71 400,00 € TTC	208	15/12/16

16/12/16	DAP – Mission de maîtrise d'œuvre suivi administratif et technique – première période	Groupement d'entreprises KOMOREBI / DIVERCIMES / MOTEEC	205 247,20 € TTC	209	13/12/16
19/12/16	Contrat de cession concernant le spectacle « Riquet à la Houppe » qui a lieu les 15, 16 et 17 décembre 2016, pour 4 représentations à la salle Jacques Brel	Le menteur volontaire	15 338,33 € TTC	210	06/01/17
19/12/16	Avenant au contrat de cession concernant les ateliers auprès d'élèves du Lycée Lucie Aubrac, les 5 et 9 janvier 2017 au théâtre du Fil de l'eau	La compagnie Traces – Raphaëlle DELAUNAY	379,80 € TTC	211	en cours
19/12/16	Avenant n°4 au contrat de cession concernant le changement du montant de la cession du spectacle SOMA qui aura lieu les 25 et 26 janvier 2017 au théâtre du Fil de l'eau	La compagnie Traces – Raphaëlle DELAUNAY	5 488,00 € TTC	212	en cours
19/12/16	Avenant n°2 au contrat de cession concernant les ateliers auprès d'élèves du Lycée Lucie Aubrac les 17 et 18 octobre 2016 ainsi que les 30 et 31 janvier 2017 au Centre national de la Danse	La compagnie Traces – Raphaëlle DELAUNAY	854,55 € TTC	213	en cours
22/12/16	Demande de subvention pour la construction d'un bâtiment recouvrant deux terrains de tennis existant au stade Charles Auray	/	/	214	/
26/12/16	Marché n°2016-089 relatif à l'organisation de la fête du personnel pour la Ville de Pantin – Janvier 2017	Musical Events	104 530,00 € TTC	215	16/12/16
29/12/16	Convention d'occupation temporaire et révocable du domaine public au profit de Madame Pauline COLINET, Professeur des Ecoles, Logement sis 25 rue des Grilles (A n°175) à Pantin	/	8 880,00 €/an	216	/
29/12/16	Avenant à la convention de partenariat concernant l'action de prévention santé dans les centres de loisirs année 2016/2017	Association les jeux de Bélénos	/	217	23/12/16
28/12/16	Fourniture et gestion d'abonnements à des journaux, revues périodiques spécialisées pour la Ville de Pantin années 2017-2018-2019	entreprise PRENAX Lot 1 – Abonnements pôle documentation	31 850,00€ TTC	218	28/12/16
		entreprise PRENAX Lot 2 – Autres pôles	174 075,00€ TTC		
29/12/16	Demande de subvention pour les travaux d'accessibilité au gymnase Henri Wallon			219	en cours
29/12/16	Demande de subvention pour la mise en place d'équipements sportifs dans le cadre de la requalification du parc Diderot			220	en cours
30/12/16	Convention concernant une prestation de garderie éphémère les mardis de 9h à 12h hors vacances scolaires du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 à la maison de quartier des Quatre Chemins	SCOP "E2S DEVELOPPEMENT"	7 200,00€ TTC	221	02/01/17

09/01/17	Contrat de cession concernant le concert "Les Orientales", qui se jouera le 11/12/17 à la Salle Jacques Brel	Etablissement Public Territorial Est ensemble	à titre gracieux	1	en cours
09/01/17	Convention de partenariat 2016/2017 dans le cadre du dispositif "Action éducative" mise en place dans les écoles Pantinoises	CENTQUATRE-PARIS	3597,00 € TTC	2	17/01/17
09/01/17	Contrat de cession concernant le concert de Radio Elvis qui jouera le 31 janvier 2017 à la Salle Jacques Brel	CARAMBA SPECTACLES	7385,00 € TTC	3	16/01/17
09/01/17	Contrat de cession concernant le concert de la chanteuse NORMA (1ere partie de RADIO ELVIS) qui jouera le 31 janvier 2017 à la Salle Jacques Brel	CARAMBA SPECTACLES	738,50 € TTC	4	16/01/17
13/01/17	Contrat de cession concernant le concert " Hommage à steve REICH", du 7 décembre 2016 à la salle Jacques BREL	Ensemble vocal sequenza 9.3 et Est-Ensemble	8 545,50 € TTC	5	en cours
17/01/17	Convention de prêt à usage de bien immobilier portant sur un bureau sis 197/201 avenue Jean Lolive au profit du ministère de la Défense par la Commune de Pantin	/	à titre gracieux	6	en cours
20/01/17	Contrat de cession concernant le spectacle «L'aveur » qui se jouera au Théâtre du fil de L'eau les 3 et 4 mars 2017	Les tretaux de France	8967,50 € TTC	7	en cours
20/01/17	Contrat de prestation pour 5 ateliers d'art plastique de février à avril comprenant préparation et matériel	ASSOCIATION BARBOUILLE	595,00€ TTC	8	05/02/17
20/01/17	Contrat de cession concernant un spectacle intitulé "des bêtises de rien du tout" qui se déroulera le 28 avril 2017 à 19h	Association THÉÂTRE Des Turbulences	600,00€ TTC	9	06/02/17
24/01/17	Remplacement façades vitrées sur le centre de loisirs Prévert / Lolive et ouvrants sur l'école élémentaire Henri Wallon	Entreprise ZEN D	288 108,00€ TTC	10	17/01/17
25/01/17	Demande de subvention au titre du fonds d'investissement métropolitain 2017	/	/	11	/
25/01/17	Mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la restructuration de la restauration de l'école maternelle Cochenne	Entreprise DCA - Design Crew for Architecture	16 428,00€ TTC	12	25/01/17

Le prochain Conseil municipal sera plus dense. Celui-là était très administratif. Il aura lieu le 4 mai 2017, trois jours avant le deuxième tour des élections présidentielles. Le compte administratif 2016 sera inscrit à son ordre du jour.

Merci et bonne soirée.

La séance est levée à 20 h 43.

Ont signé les membres présents.

Le Maire
Conseiller départemental de Seine Saint Denis

 Bertrand KERN

